



Présents :

V. VANDEBERG, Bourgmestre - Présidente;
M. ANCION, A. CLEMENT, D. HOUSSA, M. PAROTTE, Échevins;
N. WILLEM, Présidente du CPAS;
M. FRANSOLET, J. COLLARD, P. JACQUEMIN, B. LAURENT, M. LEGRAS, F. LERHO,
M. WILKIN, A. XHROUET, V. SWARTENBROUCKX, V. BOURGEOIS, M. GARSOUX,
J. CHAUMONT, A. BELBOOM, Conseillers;
D. SOLHEID, Directrice générale f.f.;

Mme Valentine BOURGEOIS, Conseillère communale, est entrée en séance à partir du point 19.

La Présidente ouvre la séance (à huis clos) à 19h00.

HUIS CLOS

1. Personnel communal - Procédure disciplinaire à l'encontre de M. Guy ADANS - Décision

Le Conseil communal,

Vu le chapitre V du livre II du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1215-1 à L1215-27;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne;

Vu le Règlement générale sur la comptabilité communale (RGCC);

Vu le statut administratif et le règlement de travail propre à la Commune;

Vu la délibération du Collège communal du 21 décembre 2023 "Direction financière - Travaux de pose du revêtement de la voirie Herbiester vers le Werfat - Article 60 RGCC - Avis - Décision d'imputation et d'exécution" décidant:

- de prendre acte du rapport du Receveur régional du 12 février 2023;
- d'imputer et exécuter la dépense [facture NELLES] sous la responsabilité du Collège communal;
- de transmettre cette délibération au Receveur régional pour exécution obligatoire;
- de porter ce point à l'Ordre du jour du prochain Conseil communal pour prise d'acte;
- de mandater la Directrice générale pour instruire le présent dossier en vue d'adresser, pour fin janvier 2024 au plus tard, un rapport circonstancié relatif au présent dossier, identifiant les responsabilités potentielles et manquements éventuels des agents intervenus dans la procédure;
- de faire procéder à un audit externe de la manière dont sont gérés les marchés publics au sein de l'administration communale, permettant d'identifier des recommandations, adaptations de procédures et formations à dispenser; de mandater à cette fin la direction générale pour préparer un marché public de services à cette fin;

Vu le rapport circonstancié établi par la Directrice générale établi en date du 30 janvier 2024; que par le biais des rétroactes et de la chronologie des faits, la Directrice générale a tenté d'identifier les différentes étapes relatives à ce dossier; que ce chantier a été réalisé en violation de règles de droit applicables;

Vu la délibération du Collège communal du 8 février 2024 "Direction générale - Travaux de pose de revêtement de la voirie vers le Werfat - Rapport circonstancié identifiant des manquements ou responsabilités éventuels d'agents - Décision" décidant de charger la Directrice générale de dresser un rapport dans le cadre d'une éventuelle procédure disciplinaire à initier à l'encontre de M. Guy ADANS après avoir reçu les résultats de l'audit sur le fonctionnement des marchés publics;

Considérant que Me Thierry WIMMER du cabinet d'avocats FLHM a fait part des résultats de l'audit à la Directrice générale en date des 16 et 24 avril 2024;

Vu le rapport dressé par la Directrice générale en date du 15 mai 2024 sur base des articles L1215-7 et L1215-8 du CDLD quant à l'identification de potentiels manquements disciplinaires de M. Guy ADANS; qu'il y a lieu de se référer aux termes de ce rapport, considéré ici comme intégralement reproduit;

Considérant que les faits et griefs sont plus amplement détaillés dans le rapport introductif: que s'ils devaient être considérés comme établis, ils pourraient constituer des manquements professionnels d'une réelle gravité dans le chef de M. Guy ADANS;

Vu l'audition de M. Guy ADANS en séance du 27 janvier 2025;

Vu la décision du Conseil communal du 27 janvier 2025 relative à l'audition de M. Guy ADANS, accompagné de son conseil, Mme Judith Merodio, et d'inviter notre conseil, Me Thierry WIMMER, à soumettre le projet de procès-verbal d'audition au conseil de M. Guy ADANS pour relecture et signature;

Vu le procès-verbal d'audition signé par toutes les parties;

Que les différents manquements potentiels pouvant, le cas échéant et sous toutes réserves, être imputés à M. Guy ADANS sont les suivants:

- avoir sollicité des offres auprès d'entreprises et commandé des travaux pour des montants conséquents sans respecter ni la législation relative aux marchés publics ni les compétences des organes communaux compétents ; à titre d'exemples, sans caractère exhaustif, les voiries du Werfat et de Bolimpont ont fait l'objet de travaux de réfection sans passation des marchés publics nécessaires;

- avoir de manière récurrente, sur base de la qualité de Fonctionnaire dirigeant avancée par ses soins, sans habilitation, légitimité, accord ou mandat lui confié pour ce faire, signé différents documents et notifications et commandé des travaux auprès d'entreprises pour des montants importants;

- avoir signé personnellement, seul, ces commandes et notifications de travaux; avoir commandé des travaux par une simple notification envoyée par mail;

- ne pas avoir informé la Direction générale ni le Collège communal de l'existence ni du suivi des travaux dont question;

- avoir posé différents actes et être intervenu dans les dossiers afin que des sommes engagées et non payées dans certains marchés publics soient utilisées, au mépris de différentes dispositions, pour d'autres travaux présentant des caractéristiques totalement différentes, soit par exemple:

- voirie du Werfat sur un projet lié au lotissement à Arzelier;
- voirie de Bolimpont sur un projet lié au Pré-ravel 44 à Nivezé;
- voirie du Tigelot sur des projets liés à d'autres voiries;

- avoir procédé à des ajustements budgétaires, sans autorisation des autorités et sans passer par voie de modification budgétaire;

- avoir utilisé, sans autorisation ni des autorités communales ni le cas échéant des pouvoirs subsidiants, le financement accordé (fonds propres, emprunt, subside) de projets à d'autres fins que pour celles qui leur étaient pourtant initialement et expressément destinés;

- avoir obtenu, sous les réserves expresses visées dans le présent rapport, des dons, gratifications et/ou avantages de différentes entreprises avec lesquelles il était personnellement régulièrement en contact du fait de ses fonctions communales, et a priori en raison ou du fait de celles-ci;

Considérant que ces différents griefs, s'ils devaient être considérés comme établis, constitueraient des violations des législations et réglementations suivantes, listées de manière non exhaustive:

- Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-3 et suivants ainsi que L3111-1 et suivants;
- législation relative aux marchés publics, et notamment de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ainsi que notamment de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;
- le Règlement général de la comptabilité communale (RGCC);
- Titre 3 des statuts administratifs du personnel communal, établissant les droits et devoirs des agents communaux : ne pas avoir respecté les devoirs et la loyauté envers la hiérarchie et l'autorité en adoptant des décisions à la place des autorités; ne pas avoir veillé en tout temps à la sauvegarde des intérêts communaux et avoir adopté une attitude qui porte atteinte ou compromet l'honneur et la dignité de sa fonction;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de décider s'il apparaît ou non opportun de déclarer tout ou partie des manquements disciplinaires potentiels établis et/ou imputables;

Considérant que tenant compte tant des pièces du dossier disciplinaire que des moyens de défense avancés par M. Guy ADANS, le Conseil communal considère d'emblée que les trois griefs potentiels suivants ne sont en tout état de cause pas établis et ne peuvent être considérés comme manquements professionnels, à savoir:

- avoir procédé à des ajustements budgétaires, sans autorisation des autorités et sans passer par voie de modification budgétaire;
- avoir utilisé, sans autorisation ni des autorités communales ni le cas échéant des pouvoirs subsidiaires, le financement accordé (fonds propres, emprunt, subside) de projets à d'autres fins que pour celles qui leur étaient pourtant initialement et expressément destinés;
- avoir obtenu, sous les réserves expresses visées dans le présent rapport, des dons, gratifications et/ou avantages de différentes entreprises avec lesquelles il était personnellement régulièrement en contact du fait de ses fonctions communales, et a priori en raison ou du fait de celles-ci;

Considérant qu'au terme des échanges intervenus, il est procédé au scrutin secret en vue de déterminer si les manquements disciplinaires suivants sont établis et imputables à M. Guy ADANS:

- avoir sollicité des offres auprès d'entreprises et commandé des travaux pour des montants conséquents sans respecter ni la législation relative aux marchés publics ni les compétences des organes communaux compétents ; à titre d'exemples, sans caractère exhaustif, les voiries du Werfat et de Bolimpont ont fait l'objet de travaux de réfection sans passation des marchés publics nécessaires;
- avoir de manière récurrente, sur base de la qualité de Fonctionnaire dirigeant avancée par ses soins, sans habilitation, légitimité, accord ou mandat lui confié pour ce faire, signé différents documents et notifications et commandé des travaux auprès d'entreprises pour des montants importants;
- avoir signé personnellement, seul, ces commandes et notifications de travaux; avoir commandé des travaux par une simple notification envoyée par mail;
- avoir posé différents actes et être intervenu dans les dossiers afin que des sommes engagées et non payées dans certains marchés publics soient utilisées, au mépris de différentes dispositions, pour d'autres travaux présentant des caractéristiques totalement différentes, soit par exemple:
 - voirie du Werfat sur un projet lié au lotissement à Arzelier;
 - voirie de Bolimpont sur un projet lié au Pré-ravel 44 à Nivezé;
 - voirie du Tigelot sur des projets liés à d'autres voiries;

Après en avoir délibéré;

Procède au scrutin secret;

Le dépouillement de ce scrutin donne le résultat suivant:

Nombre de votants: 18 - de bulletins valables: .18

Résultats des suffrages: 7 pour, 10 contre et 1 abstention;

DECIDE:

Article 1er: Les manquements professionnels éventuels reprochés et visés ci-avant ne sont pas établis et imputables à M. Guy ADANS sur pied de l'article L1215-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Par conséquent, il n'y a pas lieu d'infliger une quelconque sanction disciplinaire à l'intéressé.

Article 2: La présente décision sera notifiée à M. Guy ADANS ainsi qu'à son Conseil, Me Judith MERODIO.

2. Ecoles de Jalhay, Sart et Tiège - Désignation d'un(e) instituteur(trice) maternel(le) - Juliane LEGRAND - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 23 janvier 2025, de désigner Mme Juliane Annick Christophe LEGRAND, née à Verviers le 13 août 1996, domiciliée Rolais 14, 4860 Pépinster, à titre temporaire, en qualité d'institutrice maternelle :

d'une part, du 18 janvier 2025 au 4 juillet 2025, à raison de:

- 1 période/semaine, dans un emploi vacant (0,4), à l'école de Jalhay,
- 2 périodes/semaine, dans un emploi vacant (0,4), à l'école de Sart,
- 2 périodes/semaine, dans un emploi vacant (0,4), à l'école de Tiège, implantation de Tiège,
- 6 périodes/semaine, dans un emploi non vacant, par suite de la décision du Conseil communal du 27 mai 2024 octroyant à Mme Françoise SENTE, une interruption partielle réversible de sa carrière professionnelle, du 26 août 2024 au 24 août 2025, à raison de 6 périodes/semaine;

et d'autre part, du 16 janvier 2025 au 4 juillet 2025, à raison de:

- 1 période/semaine, dans un emploi vacant (0,4), à l'école de Jalhay,
- 1 période/semaine, dans un emploi vacant (0,4), à l'école de Sart,

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 23 janvier 2025 relative à la désignation de Mme Juliane Annick Christophe LEGRAND, née à Verviers le 13 août 1996, domiciliée Rolais 14, 4860 Pépinster, à titre temporaire, en qualité d'institutrice maternelle :

d'une part, du 18 janvier 2025 au 4 juillet 2025, à raison de:

- 1 période/semaine, dans un emploi vacant (0,4), à l'école de Jalhay,
- 2 périodes/semaine, dans un emploi vacant (0,4), à l'école de Sart,
- 2 périodes/semaine, dans un emploi vacant (0,4), à l'école de Tiège, implantation de Tiège,
- 6 périodes/semaine, dans un emploi non vacant, par suite de la décision du Conseil communal du 27 mai 2024 octroyant à Mme Françoise SENTE, une interruption partielle réversible de sa carrière professionnelle, du 26 août 2024 au 24 août 2025, à raison de 6 périodes/semaine;

et d'autre part, du 16 janvier 2025 au 4 juillet 2025, à raison de:

- 1 période/semaine, dans un emploi vacant (0,4), à l'école de Jalhay,
- 1 période/semaine, dans un emploi vacant (0,4), à l'école de Sart.

3. Ecole de Sart - Désignation d'un(e) instituteur(trice) maternel(le) - Estelle GROSJEAN -Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 23 janvier 2025, de désigner Mme Estelle Valérie Denise Ghislaine GROSJEAN, née à Verviers le 17 septembre 1993, domiciliée Priesville 10B, 4845 Jalhay, à titre temporaire, en qualité d'institutrice

maternelle, à l'école de Sart, à partir du 20 janvier 2025, dans un emploi vacant, à temps plein.

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 23 janvier 2025 relative à la désignation de Mme Estelle Valérie Denise Ghislaine GROSJEAN, née à Verviers le 17 septembre 1993, domiciliée Priesville 10B, 4845 Jalhay, à titre temporaire, en qualité d'institutrice maternelle, à l'école de Sart, à partir du 20 janvier 2025, dans un emploi vacant, à temps plein.

4. Ecole de Sart - Désignation d'un(e) maitre(sse) de psychomotricité - Carole JODIN - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 30 janvier 2025, de désigner Mme Carole JODIN, née à Verviers le 10 novembre 1979, domiciliée chemin du Louba 199, 4845 Jalhay, à titre temporaire en qualité de maîtresse de psychomotricité, du 20 janvier 2025 au 4 juillet 2025, à raison de 2 périodes/semaine, dans un emploi vacant, à l'école de Sart.

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 30 janvier 2025 relative à la désignation de Mme Carole JODIN, née à Verviers le 10 novembre 1979, domiciliée chemin du Louba 199, 4845 Jalhay, à titre temporaire en qualité de maîtresse de psychomotricité, du 20 janvier 2025 au 4 juillet 2025, à raison de 2 périodes/semaine, dans un emploi vacant, à l'école de Sart.

5. Ecole de Jalhay - Désignation d'un(e) maitre(sse) de psychomotricité - Sacha PIETTE - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 30 janvier 2025, de désigner Mme Sacha PIETTE, née à Oupeye le 24 août 1994, domiciliée Thier de Hive 19, 4845 Jalhay, à titre temporaire, en qualité de maitresse de psychomotricité, du 31 janvier 2025 au 4 juillet 2025, à raison de 2 périodes/semaine, à l'école de Jalhay, dans un emploi vacant,

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal relative à la désignation de Mme Sacha PIETTE, née à Oupeye le 24 août 1994, domiciliée Thier de Hive 19, 4845 Jalhay, à titre temporaire, en qualité de maitresse de psychomotricité, du 31 janvier 2025 au 4 juillet 2025, à raison de 2 périodes/semaine, à l'école de Jalhay, dans un emploi vacant.

6. Ecole de Sart - Désignation d'un(e) instituteur(rice) primaire - Fanny ZINZEN - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 9 janvier 2025, de désigner Mme Fanny ZINZEN, née à Liège le 06 novembre 2001, domiciliée rue Lonneux 59, 4470 Saint-Georges-sur-Meuse, à titre temporaire, en qualité d'institutrice primaire, à partir du 29 janvier 2025 et au plus tard jusqu'au 21 février 2025, à raison de 18 périodes/semaine, à l'école de Sart, dans l'emploi non vacant de la titulaire Mme Marielle PITZ en congé de maladie,
Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 30 janvier 2025 relative à la désignation de Mme Fanny ZINZEN, née à Liège le 06 novembre 2001, domiciliée rue Lonneux 59, 4470 Saint-Georges-sur-Meuse, à titre temporaire, en qualité d'institutrice primaire, à partir du 29 janvier 2025 et au plus tard jusqu'au 21 février 2025, à raison de 18 périodes/semaine, à l'école de Sart, dans l'emploi non vacant de la titulaire Mme Marielle PITZ en congé de maladie.

7. Ecoles de Jalhay, Sart et Tiège - Désignation d'un(e) institutrice primaire - Magali CUSTERS - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 30 janvier 2025, de désigner Mme Magali CUSTERS, née à Oupeye le 7 septembre 1981, domiciliée route de l'Ancienne frontière 35, 4960 Malmedy, est désignée, à titre temporaire, en qualité d'institutrice primaire, du 28 janvier 2025 au 04 juillet 2025, dans un emploi vacant, à raison de:

- 1 période/semaine, à l'école de Sart,
- 1 période/semaine, à l'école de Jalhay,

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 30 janvier 2025 relative à la désignation de Mme Magali CUSTERS, née à Oupeye le 7 septembre 1981, domiciliée route de l'Ancienne frontière 35, 4960 Malmedy, à titre temporaire, en qualité d'institutrice primaire, du 28 janvier 2025 au 04 juillet 2025, dans un emploi vacant, à raison de:

- 1 période/semaine, à l'école de Sart,
- 1 période/semaine, à l'école de Jalhay.

8. Ecoles de Jalhay, Sart et Tiège - Désignation d'un(e) instituteur(ric) maternel(le) - Magali CUSTERS - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 30 janvier 2025, de désigner Mme Magali CUSTERS, née à Oupeye le 7 septembre 1981, domiciliée route de l'Ancienne frontière 35, 4960 Malmedy, à titre temporaire, en qualité d'institutrice maternelle, du 28 janvier 2025 au 4 juillet 2025, à raison de 1 période/semaine, à l'école de Tiège, implantation de Solwaster, dans un emploi vacant,

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 30 janvier 2025 relative à la désignation de Mme Magali CUSTERS, née à Oupeye le 7 septembre 1981, domiciliée route de l'Ancienne frontière 35, 4960 Malmedy, à titre temporaire, en qualité d'institutrice maternelle, du 28 janvier 2025 au 4 juillet 2025, à raison de 1 période/semaine, à l'école de Tiège, implantation de Solwaster, dans un emploi vacant.

9. Organisation scolaire - Année 2024-2025 - Niveau maternel: modification au 20 janvier 2025 à l'école de Jalhay - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, tel que modifié;

Vu la circulaire n°9308 du 5 juillet 2024 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2024-2025 et notamment son chapitre 4.3 Encadrement maternel;

Vu notre délibération du 3 octobre 2024 arrêtant l'organisation scolaire pour le niveau maternel au 1er octobre 2024 fixant le cadre de l'enseignement maternel pour l'école de Jalhay à 4 1/2 emplois;

Vu le rapport dressé par la Cheffe d'école de Jalhay relatif à l'évolution de la population scolaire - niveau maternel, et faisant apparaître que le nombre d'élèves régulièrement inscrits permet la création d'un demi-emploi supplémentaire;

Vu la délibération du Collège communal du 23 janvier 2025 modifiant le cadre fixé au 1er octobre 2024;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article unique: de ratifier, la décision du Collège communal du 23 janvier 2025 modifiant le cadre fixé au 1er octobre 2024, pour le niveau maternel, en le portant à partir du 20 janvier 2025 à 5 emplois (au lieu de 4 1/2) à l'école de Jalhay.

10. Organisation scolaire - Année 2024-2025 - Niveau maternel: modification au 20 janvier 2025 à l'école de Sart - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, tel que modifié;

Vu la circulaire n°9308 du 5 juillet 2024 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2024-2025 et notamment son chapitre 4.3 Encadrement maternel;

Vu notre délibération du 3 octobre 2024 arrêtant l'organisation scolaire pour le niveau maternel au 1er octobre 2024 fixant le cadre de l'enseignement maternel pour l'école de Sart à 4 1/2 emplois;

Vu le rapport dressé par la Cheffe d'école de Sart relatif à l'évolution de la population scolaire - niveau maternel, et faisant apparaître que le nombre d'élèves régulièrement inscrits permet la création d'un demi-emploi supplémentaire;

Vu la délibération du Collège communal du 23 janvier 2025 modifiant le cadre fixé au 1er octobre 2024, pour le niveau maternel;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 23 janvier 2025 modifiant le cadre fixé au 1er octobre 2024, pour le niveau maternel, en le portant à partir du 20 janvier 2025 à 5 emplois (au lieu de 4 1/2) à l'école de Sart.

11. Personnel communal - Mise à la retraite d'office - Philippe COLLARD - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-19 et L1122-30;

Vu l'article 83, §3 de la loi du 5 août 1978 de réformes économiques et budgétaire qui stipule que: "le membre du personnel qui a atteint l'âge de 63 ans est mis à la retraite d'office le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel, sans avoir été déclaré définitivement inapte, il compte, depuis son 63ème anniversaire, 365 jours calendrier d'absence pour maladie";

Vu les statuts du personnel communal dûment approuvés;

Attendu que le prénommé, né le 17 janvier 1961 à Verviers, est entré en fonction et nommé le 1er juillet 1987;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2024 prononçant la mise en disponibilité pour cause de maladie, de M. Philippe Jules Marie Ghislain COLLARD avec effet au 18 octobre 2024;

Vu les certificats médicaux présentés par M. Philippe Jules Marie Ghislain COLLARD, l'exemptant du travail pour la période du 1er avril 2022 au 31 janvier 2025;

Considérant qu'il atteindra au 16 janvier 2025, 365 jours de maladie et qu'il convient de le mettre à la retraite d'office le 1er février 2025;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1er: est mis à la retraite d'office au 1er février 2025 M. Philippe Jules Marie Ghislain COLLARD, né le 17 janvier 1961, nommé depuis le 1er juillet 1987, qui totalisera au 16 janvier 2025, 365 jours d'absence pour cause de maladie à partir de son 63ème anniversaire.

Article 2: la présente délibération sera notifiée à la personne concernée et au Service fédéral des Pensions.

12. Changement d'affectation - Niveau maternel - Emilie ROCKS - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 23 janvier 2025:

- d'affecter, à la date du 20 janvier 2025, Mme Émilie ROCKS, dans l'emploi vacant créé à l'école de Jalhay, à raison de 13 périodes/semaine et de maintenir l'affectation de Mme Émilie ROCKS, à sa reprise effective, à l'école de Jalhay, à raison de 13 périodes/semaine en lieu et place de l'école de Tiège, implantation de Solwaster;

- lors de la reprise effective de Mme ROCKS, d'affecter Mme Magali DUPONT, à titre temporaire, en qualité d'institutrice maternelle, dans un emploi vacant, à raison de 13 périodes/semaine à l'école de Tiège, implantation de Solwaster;

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 23 janvier 2025 relative:

- à l'affectation à la date du 20 janvier 2025, de Mme Émilie ROCKS, dans l'emploi vacant créé à l'école de Jalhay, à raison de 13 périodes/semaine et de maintenir l'affectation de Mme Émilie ROCKS, à sa reprise effective, à l'école de Jalhay, à

raison de 13 périodes/semaine en lieu et place de l'école de Tiège, implantation de Solwaster;

- lors de la reprise effective de Mme ROCKS, à l'affectation de Mme Magali DUPONT, à titre temporaire, en qualité d'institutrice maternelle, dans un emploi vacant, à raison de 13 périodes/semaine à l'école de Tiège, implantation de Solwaster.

13. Personnel enseignant - Congé pour prestations réduites à des fins thérapeutiques - Véronique LAMBERT - Prolongation

Le Conseil communal,

Vu la circulaire n°8568 du 2 mai 2022 "Réforme des rythmes scolaires: mise à jour des règles et consignes pour les membres du personnel";

Vu la circulaire n°9316 du 12 juillet 2024 "Vade-mecum: congés, disponibilités et absences réglementairement autorisées dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Personnel enseignant et assimilés (hors Hautes Ecoles et Ecoles supérieures des Arts", chapitre III relatif aux congés accordés aux membres du personnel enseignant et assimilés nommés ou engagés à titre définitif;

Vu la circulaire n°8964 du 28 juin 2023 "Suppression de certains contrôles médicaux "dits" obligatoires par Certimed";

Vu la décision du Collège communal du 22 août 2024, ratifiée par le Conseil communal du 18 septembre 2024, d'accorder à Mme Véronique LAMBERT, maîtresse de langues modernes désignée dans nos écoles à titre définitif à raison de 18 périodes, un congé pour prestations réduites à des fins thérapeutiques l'autorisant à reprendre l'exercice de ses fonctions à mi-temps, pour la période du 26 août 2024 au 28 février 2024 inclus;

Vu la lettre datée du 31 janvier 2025 par laquelle Mme Véronique LAMBERT sollicite la prolongation de son congé pour prestations réduites bénéficiant aux membres du personnel en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques pour exercer ses fonctions à concurrence d'un mi-temps, du 1er mars 2025 au 4 juillet 2025 inclus;

Vu le certificat médical dressé le 3 janvier 2025 par le médecin traitant de Mme Véronique LAMBERT attestant que celle-ci est incapable de travailler à concurrence de 50% du 1er mars 2025 au 4 juillet 2025 inclus;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1er: d'accorder à Mme Véronique Josée Octavie Julienne LAMBERT, née à Spa le 3 octobre 1965, domiciliée Stockay 33/E, 4845 Jalhay, un congé pour prestations réduites à des fins thérapeutiques l'autorisant à reprendre l'exercice de ses fonctions à mi-temps, pour la période du 1er mars 2025 au 4 juillet 2025 inclus.

Article 2: les prestations auxquelles la prénommée sera astreinte s'établiront en moyenne à 12 périodes/semaine.

14. Ecoles de Sart et Tiège - Désignation d'un(e) instituteur(trice) maternel(le) - Estelle GROSJEAN - ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 9 janvier 2025, de désigner Mme Estelle Valérie Denise Ghislaine GROSJEAN, née à Verviers le 17 septembre 1993, domiciliée Priesville 10B, 4845 Jalhay, à titre temporaire, en qualité d'institutrice maternelle, du 6 au 17 janvier 2025, à raison de 13 périodes/semaine à l'école

de Sart et 13 périodes/semaine, à l'école de Tiège, implantation de Solwaster, dans l'emploi non vacant de la titulaire Mme Émilie ROCKS en congé de maladie, Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 9 janvier 2025 relative à la désignation de Mme Estelle Valérie Denise Ghislaine GROSJEAN, née à Verviers le 17 septembre 1993, domiciliée Priesville 10B, 4845 Jalhay, à titre temporaire, en qualité d'institutrice maternelle, du 6 au 17 janvier 2025, à raison de 13 périodes/semaine à l'école de Sart et 13 périodes/semaine, à l'école de Tiège, implantation de Solwaster, dans l'emploi non vacant de la titulaire Mme Émilie ROCKS en congé de maladie.

15. Ecoles de Jalhay, Sart et Tiège - Désignation d'un(e) instituteur(trice) maternel(le) - Juliane LEGRAND - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 9 janvier 2025, de désigner Mme Juliane Annick Christophe LEGRAND, née à Verviers le 13 août 1996, domiciliée Rolais 14, 4860 Pépinster, à titre temporaire, en qualité d'institutrice maternelle, du 21 décembre 2024 au 17 janvier 2025, à raison de:

- 1 période/semaine, dans un emploi vacant (0,4), à l'école de Jalhay,
- 2 périodes/semaine, dans un emploi vacant (0,4), à l'école de Sart,
- 2 périodes/semaine, dans un emploi vacant (0,4), à l'école de Tiège, implantation de Tiège,
- 6 périodes/semaine, dans un emploi non vacant, par suite de la décision du Conseil communal du 27 mai 2024 octroyant à Mme Françoise SENTE, une interruption partielle réversible de sa carrière professionnelle, du 26 août 2024 au 24 août 2025, à raison de 6 périodes/semaine;

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 9 janvier 2025 relative à la désignation de Mme Juliane Annick Christophe LEGRAND, née à Verviers le 13 août 1996, domiciliée Rolais 14, 4860 Pépinster, à titre temporaire, en qualité d'institutrice maternelle, du 21 décembre 2024 au 17 janvier 2025, à raison de:

- 1 période/semaine, dans un emploi vacant (0,4), à l'école de Jalhay,
- 2 périodes/semaine, dans un emploi vacant (0,4), à l'école de Sart,
- 2 périodes/semaine, dans un emploi vacant (0,4), à l'école de Tiège, implantation de Tiège,
- 6 périodes/semaine, dans un emploi non vacant, par suite de la décision du Conseil communal du 27 mai 2024 octroyant à Mme Françoise SENTE, une interruption partielle réversible de sa carrière professionnelle, du 26 août 2024 au 24 août 2025, à raison de 6 périodes/semaine;

16. Ecole de Jalhay - Désignation d'un(e) instituteur(ric) primaire - Eloïse DE MARCO - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 9 janvier 2025, de désigner Mme Eloïse Gabrielle DE MARCO, née à Verviers le 28 septembre 2000, domiciliée Tiège 113/B, 4845 Jalhay, à titre temporaire, en qualité d'institutrice primaire, du 6 au

17 janvier 2025, à raison de 24 périodes/semaine, à l'école de Jalhay, dans l'emploi non vacant de la titulaire Mme Marie-Hélène LEYH en congé de maladie, Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité;
DECIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 9 janvier 2025 relative à la désignation de Mme Eloïse Gabrielle DE MARCO, née à Verviers le 28 septembre 2000, domiciliée Tiège 113/B, 4845 Jalhay, à titre temporaire, en qualité d'institutrice primaire, du 6 au 17 janvier 2025, à raison de 24 périodes/semaine, à l'école de Jalhay, dans l'emploi non vacant de la titulaire Mme Marie-Hélène LEYH en congé de maladie.

17. Personnel enseignant - Remboursement des frais de déplacements de la Directrice de l'école de Tiège - Cécile SOQUETTE - Décision

Le Conseil communal,
Considérant que Mme SOQUETTE, Directrice de l'école de Tiège, effectue quotidiennement des déplacements dans le cadre de sa fonction entre l'implantation de Tiège et l'implantation de Solwaster avec son véhicule personnel;
Considérant que ces frais ne sont pas remboursés par la Communauté française;
Considérant, dès lors, qu'il est recommandé de fixer une indemnité forfaitaire annuelle étant donné la lourdeur administrative de déclarer les kilomètres réellement effectués;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité;
DECIDE:

Article 1er: de rembourser à Mme SOQUETTE les frais de déplacements effectués entre l'implantation de Tiège et l'implantation de Solwaster avec son véhicule personnel sur base d'une indemnité forfaitaire annuelle. Les déplacements exceptionnels et en dehors de la Commune ne sont pas compris dans ce forfait.

Article 2: de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle, pour un temps de travail équivalent à 100 %, à 789,36 €.

Article 3: en cas de prestations de travail réduites ou en cas d'absence justifiée par un certificat médical d'une période supérieure à 30 jours (congé de maternité, accident de travail, ...), le montant de l'indemnité sera recalculé au prorata.

Article 4: cette indemnité sera liquidée sur base de déclarations de créances à l'expiration de chaque trimestre.

Article 5: la présente décision entre en vigueur rétroactivement le 1er janvier 2025.

18. Ecole de Jalhay - Mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite - Pascale HELMAN - Décision

Le Conseil communal,
Vu la lettre datée du 29 janvier 2025 par laquelle Mme Pascale Emma Francine Simone HELMAN, née à Verviers le 26 mars 1968, domiciliée Route du Fawatay 121, institutrice maternelle dans nos écoles, sollicite une mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (DPPR) de type IV à 1/4 temps (6 périodes), à partir du 1er septembre 2025 ainsi qu'un congé précédant la mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (pré-DPPR) couvrant la période du 25 au 31 août 2025;
Vu la réglementation relative aux mesures d'aménagement de fin de carrière dans l'enseignement et les centres psycho-médico-sociaux et notamment la circulaire n°7198 du 27 juin 2019;
Vu la circulaire 8714 du 7 septembre 2022, Vade-mecum des congés, des disponibilités et des absences pour le personnel enseignant subsidié de l'enseignement subventionné;
Vu la circulaire 8568 du 2 mai 2022, réforme des rythmes scolaires: mise à jour des règles et consignes pour les membres du personnel;

Attendu que l'agent précité, a exercé, au service de notre Pouvoir organisateur, les fonctions d'institutrice maternelle, à l'école de Jalhay, à titre temporaire depuis le 12 novembre 1991 et à titre définitif depuis le 1er janvier 1995;
Qu'en conséquence, elle remplit les conditions requises pour pouvoir bénéficier de la disponibilité sollicitée;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1er: d'émettre un avis favorable à la mise en disponibilité, pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (DPPR) de type IV à 1/4 temps, (6 périodes) de Mme Pascale HELMAN, à partir du 1er septembre 2025 (admission à la pension de retraite le 1er mai 2031) ainsi qu'au congé pré-DPPR du 25 au 31 août 2025.

Article 2: la situation administrative et pécuniaire de l'intéressée sera réglée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Mme Valentine BOURGEOIS, Conseillère communale, entre en séance avant la discussion du point 19.

19. Personnel enseignant - Evaluation de la Directrice stagiaire de l'école communale de Sart - Décision

Le Conseil communal,

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement, notamment l'article 33 §3;

Vu la circulaire n°8198 du 19 juillet 2021 "Vade-mecum relatif au statut des directeurs pour l'enseignement libre et officiel subventionné", notamment le chapitre 6;

Vu nos délibérations du 27 février 2023 et du 27 mars 2023 admettant au stage Mme Christel CHARPENTIER dans la fonction de directrice de l'école fondamentale ordinaire de Sart, à partir du 13 mars 2023, pour une durée de trois ans, à raison d'un temps plein;

Considérant qu'en application de l'article 59bis du décret susvisé, la durée du stage de Madame CHARPENTIER est réduite à deux ans étant donné que la prénommée a été nommée, en date du 3 septembre 2018 par le pouvoir organisateur de la Ville de Verviers, en qualité de directrice de l'école fondamentale ordinaire communale des Boulevards à partir du 1er septembre 2018;

Considérant qu'en application de l'article 33 du décret susvisé, le pouvoir organisateur doit procéder à un entretien d'évaluation avec le directeur stagiaire, entre le 9ème mois effectif et la fin du 12ème mois effectif de la première et la deuxième année du stage, en vue de l'attribution d'une mention d'évaluation;

Considérant que, par défaut, l'évaluation de Mme Christel CHARPENTIER à l'issue de sa première année de stage est réputée favorable;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'évaluer Mme Christel CHARPENTIER à l'issue de sa deuxième et dernière année de stage;

Considérant que l'évaluation porte sur la manière dont le directeur a mis sa lettre de mission en œuvre et mis en pratique ou développé les compétences qu'il a acquises en formation initiale des directeurs, compte tenu du contexte de l'école et des moyens mis à sa disposition;

Considérant que la directrice stagiaire a été invitée à préparer cet entretien par la rédaction d'une auto-évaluation;

INVITE Mme Christel CHARPENTIER à entrer en séance et à exposer son auto-évaluation aux membres du Conseil communal.

INVITE Mme Christel CHARPENTIER à sortir de séance.

Entendu Mme Alison CLÉMENT, Échevine de l'Enseignement, rapportant le rôle primordial de la directrice stagiaire dans le bon fonctionnement de son école à travers son implication dans son nouveau métier;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article unique: d'attribuer la mention "FAVORABLE" à l'évaluation de Mme Christel CHARPENTIER, Directrice stagiaire de l'école communale de Sart.

20. Personnel enseignant – Nomination à titre définitif dans la fonction de Directrice à l'école communale de Sart - Christel CHARPENTIER - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-27 et L1212-4;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement, notamment l'article 58;

Vu la circulaire n°8198 du 19 juillet 2021 "Vade-mecum relatif au statut des directeurs pour l'enseignement libre et officiel subventionné", notamment le chapitre 6;

Vu nos délibérations du 27 février 2023 et du 27 mars 2023 admettant au stage Mme Christel CHARPENTIER dans la fonction de directrice de l'école fondamentale ordinaire de Sart, à partir du 13 mars 2023, pour une durée de trois ans, à raison d'un temps plein;

Considérant qu'en application de l'article 59bis du décret susvisé, la durée du stage de Mme Christel CHARPENTIER est réduite à deux ans étant donné que la prénommée a été nommée, en date du 3 septembre 2018 par le pouvoir organisateur de la Ville de Verviers, en qualité de directrice de l'école fondamentale ordinaire communale des Boulevards à partir du 1er septembre 2018;

Considérant l'évaluation favorable, par défaut, de Mme Christel CHARPENTIER à l'issue de sa première année de stage;

Considérant l'évaluation favorable de Mme Christel CHARPENTIER, réalisée ce jour, à l'issue de sa deuxième et dernière année de stage;

Considérant que Mme Christel CHARPENTIER est titulaire des cinq attestations de réussite de la formation initiale des directeurs visées à l'article 15 du décret susvisé;

Considérant, dès lors, que Mme Christel CHARPENTIER réunit les conditions requises par l'article 58 du décret du 2 février 2007 pour être nommée dans la fonction de directrice;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

PROCEDE au scrutin secret en vue de la nomination à titre définitif de Mme Christel CHARPENTIER dans la fonction de directrice d'école, à temps plein.

Le dépouillement de ce scrutin donne le résultat suivant:

Nombre de votants: 19 - de bulletins blancs: 0 - de bulletins nuls: 0 - de bulletins valables: 19;

Madame Christel CHARPENTIER obtient 19 suffrages;

En conséquence,

DECIDE:

Article 1er: Mme Christel Joseph Thérèse CHARPENTIER, née à Verviers le 14 octobre 1970, domiciliée route de la Xhavée 22/A, 4845 Jalhay, titulaire du diplôme d'institutrice primaire délivré en 1992 par la Haute École Charlemagne, est nommée à titre définitif à temps plein, en tant que Directrice de l'école communale fondamentale ordinaire de Sart à partir du 13 mars 2025.

Article 2: la présente délibération sera transmise à l'autorité concernée et à l'intéressée pour lui servir de titre.

La Présidente ouvre la séance (en séance publique) à 20h30.

SÉANCE PUBLIQUE

21. Energie - Commune Energ'Ethique - Rapport d'activités 2024 de la Conseillère énergie - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'appel à candidatures pour le financement de "Conseillers énergie" au sein des Communes, lancé par les Ministres André ANTOINE et Jean-Claude MARCOURT en date du 9 mai 2007;

Vu la décision du Collège communal du 24 mai 2007 marquant son accord sur la candidature de la Commune de Jalhay dans le cadre du programme "Commune Energ-Ethique";

Vu le dossier de candidature rentré par la Commune de Jalhay le 14 juin 2007;

Vu le courrier daté du 27 juillet 2007 des Ministres André ANTOINE et Jean-Claude MARCOURT octroyant à la Commune de Jalhay une subvention pour l'engagement d'un Conseiller en énergie;

Vu la signature par la Commune de Jalhay de la "Charte pour l'Efficacité Energétique";

Vu l'arrêté ministériel du 1er décembre 2023 octroyant à la Commune de Jalhay le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions dans le cadre du projet "Communes Energ'Ethique" pour l'année 2024 et plus précisément son article 5§2 précisant que: "pour le 1er mars 2025, la Commune fournit au Département de l'énergie et du bâtiment durable, ainsi qu'à la cellule Energie de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, un rapport final de l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2024), qui portera sur les actions et investissements réalisés, les économies qui auront pu ou pourront être obtenues, le résultat des vérifications quant au respect des normes de performances énergétiques dans le cadre de l'octroi des permis, le nombre de séances d'information grand public (permanence guichet) et le résultat de la sensibilisation au niveau local. Ce rapport sera présenté au Conseil communal";

DECIDE:

Article unique: de prendre acte du rapport d'activités 2024 de la Conseillère énergie, tel qu'annexé au dossier.

22. Déclaration de politique générale communale 2024-2030 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1123-27 et L1133-1;

Vu la déclaration de politique générale communale pour la législature 2024-2030 en annexe;

Considérant que la déclaration de politique générale communale est valable pour toute la durée de la mandature, sauf en cas d'adoption d'un nouveau pacte de majorité et de renouvellement complet du Conseil communal;

Au regard de ces différents éléments;

Après avoir délibéré;

Par 14 voix pour et 5 contre (V. SWARTENBROUCKX, M. GARSOUX, J. CHAUMONT, A. BELBOOM , V. BOURGEOIS);

DECIDE:

Article 1er: d'approuver la déclaration de politique générale communale 2024-2030 en annexe, partie intégrante de la présente délibération.

Article 2: la déclaration de politique générale communale sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et mise en ligne sur le site internet.

23. Urbanisme - Approbation du projet d'agrandissement du cimetière de Solwaster sur la parcelle au lieu-dit "Entre deux chemins", cadastrée 2ème division, section B, n° 2268M - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30;

Vu le Code du développement territorial et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Conseil communal du 22 novembre 2021 décidant à l'unanimité, d'acquérir, pour cause d'utilité publique, la parcelle sise à Jalhay (Solwaster) au

lieu-dit "Entre deux chemins", cadastrée 2ème Division section B n°2268M en vue de l'agrandissement du cimetière de Solwaster;
Considérant le projet agrandissement du cimetière de Solwaster réalisé par le Service public de Wallonie, Cellule de gestion du Patrimoine funéraire, comprenant les éléments suivants en annexe:

- 9 places de parking dont 2 emplacements PMR;
- une parcelle des étoiles;
- une citerne d'eau de pluie et une micro-station d'épuration;
- un ossuaire;
- des cavurnes et urnes pleine terre;
- une aire de dispersion en galets;
- un columbarium avec auvent;
- un conteneur pour stockage avec habillage en moellon;

Considérant qu'il y a urgence car le cimetière actuel de Solwaster arrive à saturation et ne permet pas/plus de se conformer à la législation sur les funérailles et sépultures;

Considérant que la réalisation de l'agrandissement du cimetière est soumise à permis d'urbanisme à introduire auprès de la Fonctionnaire déléguée à la Région wallonne;

Pour les motifs précités;

Sur proposition du Collège communal;

Après avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1er: d'approuver le projet d'agrandissement du cimetière de Solwaster.

Article 2: d'introduire la demande de permis d'urbanisme auprès de la Fonctionnaire déléguée à la Région wallonne.

24. Crèches communales - Crèche Les P'tits Sotais (Jalhay) et crèche Les P'tites Abeilles (Tiège) - Projets pédagogiques - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30;

Considérant qu'un plan d'actions et un bilan de fonctionnement pour un milieu d'accueil sont obligatoires pour le maintien du subsidé "démarche qualité";

Considérant que ceux-ci sont valable 5 ans;

Vu la décision du Collège communal du 11 juillet 2024 approuvant le plan d'actions et le bilan de fonctionnement de la crèche communale Les P'tits Sotais;

Vu le courrier daté de novembre 2024 de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) remettant un avis favorable au plan d'actions de la crèche communale Les P'tits Sotais à l'issue du bilan de fonctionnement 2024;

Considérant que, suite au bilan de fonctionnement et dans le cadre du plan d'actions, il y a lieu d'actualiser le projet pédagogique de la crèche communale Les P'tits Sotais;

Considérant qu'il y a lieu également, par la même occasion, d'actualiser le projet pédagogique de la crèche communale Les P'tites Abeilles;

Considérant que cette actualisation doit se réaliser pour le 31 décembre 2025 au plus tard;

Considérant les projets pédagogiques de la crèche communale Les P'tits Sotais et de la crèche communale Les P'tites Abeilles ci-joints;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1er: de valider les projets pédagogiques de la crèche communale Les P'tites Abeilles et de la crèche communale Les P'tits Sotais.

Article 2: de charger la Directrice des crèches de veiller à ce que ceux-ci soient communiqués adéquatement aux parents et sur le site des crèches.

25. Politique des aînés - Conseil consultatif communal des aînés (CCCA) - Rapport d'activités 2024 et bilan 2017-2024 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1122-35;

Vu la décision du Conseil communal du 4 septembre 2017 de créer un conseil consultatif communal des aînés;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil consultatif communal des aînés, adopté par le Conseil communal le 23 octobre 2017, et plus particulièrement l'article 25;

Considérant que l'article 25 de ce Règlement d'ordre intérieur prévoit la transmission d'un rapport d'activités annuel du Conseil consultatif communal des aînés au Conseil communal;

Vu le rapport d'activités 2024 du Conseil consultatif communal des aînés de Jalhay en annexe;

Considérant l'établissement conjoint d'un bilan des actions menées par le Conseil consultatif communal des aînés entre 2017 et 2024;

Vu le bilan des actions menées par le Conseil consultatif communal des aînés de Jalhay entre 2017 et 2024 en annexe;

Au regard de ces différents éléments;

DECIDE:

Article unique: de prendre acte du rapport d'activités 2024 et du bilan des actions menées 2017-2024 du Conseil consultatif communal des aînés.

26. Politique des aînés - Conseil consultatif communal des aînés (CCCA) - Renouvellement et nouveau Règlement d'ordre intérieur (ROI) - Adoption

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieure, notamment les articles L1122-30, L1122-34 §2 et L1122-35;

Vu la circulaire ministérielle du 2 octobre 2012 relative au fonctionnement des conseils consultatifs communaux des aînés;

Attendu que la création d'un conseil consultatif communal des aînés permet d'intégrer les besoins des aînés dans les politiques menées par les pouvoirs locaux;

Vu la décision du Conseil communal du 4 septembre 2017 de créer un conseil consultatif communal des aînés;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil consultatif communal des aînés, adopté par le Conseil communal le 23 octobre 2017;

Considérant, conformément aux dispositions en vigueur, qu'il y a lieu de renouveler le Conseil consultatif communal des aînés pour cette nouvelle mandature en lançant un appel public à candidatures et d'adopter un nouveau Règlement d'ordre intérieur;

Sur proposition du Collège communal;

Après avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1er: d'adopter le nouveau Règlement d'ordre intérieur (ROI) du Conseil consultatif communal des aînés dans les termes suivants pour cette nouvelle mandature:

"1. Dénomination

Article 1er: on désigne par "Conseil consultatif communal des aînés" (CCCA) l'organe représentant les aînés qui formule des avis à destination des autorités communales.

2. Siège social

Article 2: le CCCA a pour siège social, l'Administration communale, sise rue de la Fagne, 46 à 4845 Jalhay.

3. Objet social

Article 3: le CCCA est établi auprès du Conseil communal conformément à l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4: le CCCA a pour mission de débattre des enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des aînés. Le CCCA émet des avis, autant d'initiative, qu'à la demande de l'autorité communale et est tenu informé du suivi des projets qu'il a initiés.

Article 5: le CCCA dispose d'un rôle consultatif. Le pouvoir de décision appartient au Collège communal, au Conseil Communal, au Conseil de l'aide sociale ou au Bureau Permanent du CPAS chacun pour ce qui le concerne.

4. Missions

Article 6: plus particulièrement, le CCCA a essentiellement pour missions de:

- examiner la situation des aînés tant du point de vue moral, matériel et culturel;
- contribuer à la valorisation des aînés dans la société et tendre à leur intégration effective dans la vie communautaire;
- faire connaître ou rappeler les aspirations, les droits et les devoirs des aînés;
- faire prendre conscience aux aînés du rôle qui leur revient dans la commune et dans la société en suscitant chaque fois que possible leur participation;
- leur fournir des occasions d'exprimer leurs opinions et préoccupations, afin de répercuter au mieux leurs désidératas sociétaux;
- consulter la population concernée ainsi que les divers groupes et organismes afin de déterminer quelles sont les questions d'actualité et faire part de celles-ci au Conseil communal et à l'administration communale;
- faire connaître les désirs, aspirations et droits des aînés, et les informer sur les activités, initiatives et services qui les concernent plus particulièrement;
- guider le Conseil communal sur les questions relatives aux politiques et programmes de la Commune qui ont une incidence sur la vie des aînés, tant au plan moral que matériel, notamment celles qui tendent à l'intégration effective des aînés;
- offrir aux aînés l'occasion de se rencontrer dans un esprit convivial et constructif;
- veiller à ce que des relations s'établissent entre personnes de générations différentes de manière à construire entre elles un dialogue permanent;
- sensibiliser la population de la Commune et le secteur public aux questions qui ont une incidence sur la vie des aînés;
- suggérer, favoriser, et appuyer toute initiative qui contribue à la promotion et à la défense du bien-être moral, social, économique et culturel des aînés;
- coordonner la diffusion, auprès des aînés et du public en général, des renseignements sur les décisions du CCCA et de la Commune qui les concernent;
- assurer un rôle fédérateur entre les activités, les initiatives et associations qui ont pour objet de répondre aux attentes spécifiques des aînés et éventuellement initier des activités et projets innovants;
- évaluer l'efficacité des politiques et pratiques de la Commune qui concernent particulièrement les aînés;
- [...]

5. Composition

Article 7: on entend par "aîné", toute personne âgée de 65 ans et plus.

Article 8: le CCCA se compose de 9 effectifs et 9 suppléants Une réserve de candidats pourra être constituée.

Article 9: les membres doivent habiter sur le territoire de la Commune et jouir de leurs droits civils et politiques.

Article 10: les membres du CCCA ne peuvent avoir aucun mandat politique communal ou dérivé, en qualité de candidat effectif ou suppléant, ni être candidat aux prochaines élections communales.

Article 11: les deux tiers au maximum des membres du CCCA sont du même sexe. Si cette condition n'est pas respectée, les avis du CCCA ne sont pas valablement émis. Le Conseil communal peut, sur requête motivée du CCCA, accorder des dérogations lorsqu'il est impossible de satisfaire à la condition énoncée ci-dessus. Le Conseil communal fixe les conditions que cette requête doit remplir et en arrête la procédure. Si aucune dérogation n'est accordée, le CCCA a 3 mois pour satisfaire à cette condition. S'il n'y satisfait pas à l'expiration de ce délai, le CCCA ne peut plus émettre d'avis valables à partir de cette date.

Article 12: la répartition des sièges tend vers une représentation équilibrée des quartiers de la Commune.

Article 13: les membres du CCCA sont nommés par le Conseil Communal sur proposition du Collège communal, après un appel à candidatures.

Article 14: le mandat au conseil du CCCA est renouvelé tous les 6 ans dans la suite de celui du Conseil communal après un appel à candidatures.

Article 15: le membre du Collège communal ayant les aînés dans ses attributions est membre de droit du CCCA, sans voix délibérative.

Article 16: sera considéré comme démissionnaire, toute personne ayant 4 absences consécutives non justifiées, un courrier sera envoyé à la personne. Si celle-ci ne réagit pas au courrier, le Conseil communal pourra procéder à son remplacement.

6. Fonctionnement

Article 17: le CCCA élit en son sein, parmi les aînés un.e président.e et deux vice-président.es. En cas d'absence du/de la Président-e, c'est un-e vice-président-e qui préside le CCCA.

Article 18: le Président convoque le CCCA chaque fois qu'il le juge utile ou si 2/3 au moins des membres lui en exprime le désir par écrit.

Article 19: le CCCA se réunit au minimum 4 fois par an. La convocation doit être adressée par écrit 10 jours francs avant la réunion au domicile des membres. La convocation contient l'ordre du jour de la réunion.

Article 20: le secrétariat est assumé par un membre du CCCA ou à défaut, un agent communal.

Article 21: le secrétaire rédige les procès-verbaux des séances et assure la conservation des documents. Les procès-verbaux mentionnent les heures de début et de fin de séance, les personnes présentes, excusées et absentes, ainsi qu'un compte rendu des propositions, débats et décisions prises sur les sujets à l'ordre du jour de la réunion. Le procès-verbal est joint à la convocation de la réunion suivante. Il est éventuellement rectifié si nécessaire et approuvé au début de la prochaine séance. Ces procès-verbaux sont transmis au Collège communal.

Article 22: le CCCA ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres en fonction est présente. Il pourra toutefois délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents sur les objets mis pour la seconde fois à l'ordre du jour, pour autant que la convocation porte la mention "dernière convocation". Les résolutions sont prises à la majorité simple des suffrages des membres présents. En cas de partage de voix, celle du/de la président.e est prépondérante.

Article 23: les points de l'ordre du jour sont établis par le/la président.e. Il est loisible à tous les membres du CCCA d'ajouter des points à l'ordre du jour par dépôt auprès du/de la Président-e dans les 13 jours ouvrables avant la date fixée pour la réunion.

Article 24: le CCCA peut d'initiative, appeler en consultation des experts. Ceux-ci n'ont pas de droit de vote.

Article 25: s'il le juge nécessaire, le CCCA peut donner une publicité aux avis qu'il a pris d'initiative et, avec l'accord de l'autorité communale, ceux pris à sa demande.

Article 26: le CCCA dresse un rapport de ses activités et un plan d'action qu'il transmet au Conseil Communal au plus tard pour le 30 juin de l'année qui suit l'exercice écoulé.

Article 27: *l'Administration communale met une salle de réunion et les moyens nécessaires à la tenue des réunions à la disposition du CCCA.*

7. Révision du ROI

Article 27 – *Le CCCA pourra proposer des modifications ou adaptations du règlement d'ordre intérieur lors d'une réunion ordinaire. Les 2/3 de voix sont néanmoins requises lors du vote. Le nouveau R.O.I. doit être validé par le Conseil communal."*

Article 2: de renouveler le Conseil consultatif communal des aînés (CCCA).

Article 3: de charger le Collège communal de procéder à l'appel public aux candidatures.

27. Milieu associatif - Les Amis réunis ASBL (Jeunesse Tiègeoise) - Demande de subside extraordinaire - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1122-37;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu le courriel du 23 juillet 2024 de M. Guido BINGS, secrétaire de l'ASBL Les Amis réunis de Tiège (Jeunesse Tiègeoise), demandant un subside extraordinaire pour la réalisation de travaux urgents et nécessaires à la salle des Tilleuls à Tiège;

Vu la décision du Collège communal du 25 juillet 2024 par laquelle il a été décidé:

- de prendre connaissance de la demande;
- de soumettre ce dossier à l'analyse de la Conseillère en énergie pour examiner les possibilités d'introduction de demandes de subsides;
- d'en informer l'ASBL et de les inviter à prioriser les travaux;

Vu le courriel du 19 septembre 2024 de M. Guido BINGS, secrétaire de l'ASBL Les Amis réunis de Tiège (Jeunesse Tiègeoise), transmettant la priorisation des travaux envisagés à la salle des Tilleuls à Tiège;

Vu la décision du Collège communal du 5 décembre 2024 par laquelle il a été décidé notamment d'octroyer, sous réserve de l'accord du Conseil communal, un subside recouvrant 80% des factures qui concernent les travaux urgents et nécessaires avec un maximum de 170.000,00 €;

Considérant que des travaux doivent être impérativement réalisés pour rénover la salle des Tilleuls à Tiège et assurer la sécurité des usagers;

Considérant les faibles moyens financiers dont dispose l'ASBL Les Amis réunis de Tiège (Jeunesse Tiègeoise);

Considérant que cette demande de subside extraordinaire à des fins d'intérêt public;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité préalable du Receveur régional lui a été soumise en date du 6 février 2025 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD;

Considérant l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 7 février 2025;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: d'octroyer un subside recouvrant 80% des factures qui concernent les travaux urgents et nécessaires avec un maximum de 170.000,00 €.

Article 2: les travaux concernant la toiture, la sécurité générale, l'assèchement et le drainage des murs, le plafond, l'éclairage et l'électricité, la sortie de secours et l'étanchéité, l'accès et la sécurisation de la plateforme devront être réalisés en priorité.

Article 3: au minimum trois opérateurs économiques devront être consultés avant de désigner les entreprises qui effectueront les travaux. Pour les montants supérieurs à 50.000,00 € hors TVA, 5 opérateurs économiques devront être consultés. De plus, avant de procéder à cette consultation, l'ASBL Les Amis réunis de Tiège (Jeunesse Tiègeoise) devra soumettre préalablement des métrés précis et détaillés pour validation au Collège communal.

Article 4: l'ASBL Les Amis réunis de Tiège (Jeunesse Tiègeoise) transmettra les dossiers d'attribution des différents marchés (rapports comparatifs des offres, offre(s) choisie(s), notification du contrat) au Collège communal.

Article 5: la liquidation du subside se fera au fur et à mesure de la transmission des factures et de leur approbation par le Collège communal.

Article 6: de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 761/522-52 (n° de projet 20250054).

28. Plan de cohésion sociale – Commission d'accompagnement – Désignation d'un membre représentant le Conseil communal

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-34 §2;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française, notamment l'article 23 §2;

Vu la décision du Conseil communal du 29 avril 2019 de s'engager dans le Plan de Cohésion Sociale, programmation 2020-2025, d'en déléguer la mise en œuvre et l'organisation au CPAS de Jalhay et d'arrêter la convention de partenariat entre les deux parties;

Vu le courrier daté du 29 janvier 2025 du CPAS de Jalhay par lequel celui-ci invite le Conseil communal à désigner un représentant en son sein afin de le représenter dans la Commission d'accompagnement du Plan de cohésion sociale;

Attendu qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir;

Que dès lors il convient d'acter ces nominations;

ACTE la nomination des candidats suivants:

est désignée en qualité de membre de la Commission d'accompagnement du Plan de cohésion sociale représentant le Conseil communal:

- Mme Audrey XHROUET, Conseillère communale, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, route de la Gileppe, 193.

La présente décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.

Un exemplaire de la présente est transmise pour suite utile au CPAS de Jalhay.

29. Accueil Temps Libre - Renouvellement de la Commission communale de l'Accueil (CCA) - Désignation des représentants du Conseil communal

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-34, §2;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26 mars 2009 et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 susvisé et ses modifications ultérieures;

Attendu que la coordination ATL a pour but de créer une dynamique d'organisation selon laquelle tous les acteurs de l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans et plus présents sur le territoire de la Commune se regroupent, se mettent en relation et travaillent ensemble dans un objectif commun: harmoniser l'offre d'accueil et la développer tant quantitativement que qualitativement afin de répondre aux besoins des parents, des enfants et des professionnels;

Vu la délibération du 22 avril 2013 par laquelle le Conseil communal a décidé:

- d'adhérer au décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26 mars 2009 et ses modifications ultérieures;

- d'engager une coordinatrice de l'accueil temps libre conformément au décret susvisé;

- de constituer la Commission communale de l'accueil (en abrégé CCA), regroupant l'ensemble des acteurs concernés par l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans et plus;

- de mettre en œuvre un Programme de coordination locale pour l'Enfance (en abrégé CLE), suite à un état des lieux réalisé sur les besoins propres à la Commune;

Considérant qu'il convient, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, de revoir la composition de la Commission communale de l'accueil (CCA) dans le respect des dispositions légales et règlementaires susmentionnées;

Vu la délibération du 30 janvier 2025 par laquelle le Collège communal a désigné:

- Mme Alison CLÉMENT, Échevine en charge de l'accueil temps libre des enfants (groupe MR-IC-ECJS), en qualité de Présidente de la Commission communale de l'accueil (CCA),

- M. Francis LERHO, Conseiller communal (groupe MR-IC-ECJS), en qualité de membre suppléant de la Présidente de ladite Commission;

Considérant que dans ce cadre, il appartient désormais au Conseil Communal de désigner deux membres effectifs et leurs suppléants qui seront appelés à siéger au sein de la Commission communale de l'accueil (CCA) en qualité de représentants du Conseil communal;

Considérant la liste des candidats qui se sont préalablement déclarés;

DECIDE:

Article unique: de prendre acte de la désignation en son sein des membres effectifs et suppléants suivants, appelés à siéger au sein de la Commission communale de l'accueil (CCA) en qualité de représentants du Conseil communal:

Membres effectifs	Groupe politique	Membres suppléants	Groupe politique
Mme Justine COLLARD, Conseillère communale	MR-IC-ECJS	Mme Audrey XHROUET, Conseillère communale	MR-IC-ECJS
Mme Valentine BOURGEOIS, Conseillère communale	Vision	Mr Michel GARSOUX, Conseiller communal	Vision

30. Opération de développement rural (ODR) - Commission locale de développement rural (CLDR) - Renouvellement du quart politique - Désignation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 §2 ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et ses modifications ultérieures, notamment l'article 6;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans des programmes communaux de développement rural et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 approuvant le modèle de fiche-projet pour les projets relevant des programmes communaux de développement rural et ses modifications ultérieures;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural;

Vu la décision du Conseil communal du 25 janvier 2016 d'entamer et de poursuivre une deuxième opération de développement rural, et de désigner la Fondation rurale de Wallonie comme comité d'accompagnement;

Vu la décision du Conseil communal du 25 février 2019 procédant à la désignation des membres de la Commission locale de développement rural;

Considérant que, suite au renouvellement de notre Conseil communal ce 2 décembre 2024 (élections communales du 13 octobre 2024), il y a lieu de renouveler le quart politique de la Commission locale de développement rural;
 Considérant qu'il est proposé de fixer la composition politique au sein de la Commission locale de développement rural à 6 membres;
 Considérant que la méthode de répartition choisie est le système de la clé d'Hondt;

Considérant que la répartition appliquée, selon le système de la clé d'Hondt, doit être appliquée uniquement au clivage majorité/minorité et ce, sans prendre en compte les groupes politiques composant le Conseil communal;

Considérant que la répartition des sièges en fonction du système de la clé d'Hondt appliquée au clivage majorité/minorité est la suivante:

Clé d'Hondt:	MR-IC-EJS	VISION
Nbre de Siège au CC	14	5
Diviseur		
1	14	(1) 5 (3)
2	7	(2) 2,5
3	4,67	(4) 1,667
4	3,5	(5) 1,25
5	2,8	(6) 1
6	2,333333333	0,833333333
7	2	0,714285714
8	1,75	0,625
9	1,555555556	0,555555556
Nbre sièges obtenus	5	1

Considérant, qu'au vu des résultats obtenus par le système de la clé d'Hondt (clivage majorité-minorité politique), il convient de désigner 5 membres représentant la majorité politique et 1 membre représentant la minorité politique;

Attendu qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir;

Que dès lors il convient d'acter ces nominations;

ACTE la nomination des candidats suivants:

sont désignés les membres politiques suivants au sein de la Commission locale de développement rural:

- Mme Victoria VANDEBERG, Bourgmestre, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à 4845 JALHAY, Bansions, 80;
- M. Dimitri HOUSSA, Échevin, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, avenue Fernard Jérôme, 60A;
- Mme Alison CLÉMENT, Échevine, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à 4845 JALHAY, chemin du Bois, 6;
- M. Marc LEGRAS, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, rue Alexandre Beaupain, 7A;
- Mme Audrey XHROUET, Conseillère communale, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à 4845 JALHAY, route de la Gileppe, 193;
- M. André BELBOOM, Conseiller communal, représentant le groupe "Vision", domicilié à 4845 JALHAY, Werfat 30/B.

La présente décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.

Un exemplaire de la présente est transmise pour suite utile à la Fondation rurale de Wallonie, comité d'accompagnement, rue Géron, 3 à 4950_WAIMES.

31. ASBL Office du tourisme de Jalhay-Sart (OTJS) - Désignation des délégués à l'assemblée générale et au conseil d'administration

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécifiquement les articles L1122-34 §2;

Vu l'article L1234-6 du CDLD stipulant que le chapitre IV intitulé "les ASBL communales" ne s'applique pas aux ASBL dont les activités sont organisées en vertu d'un cadre légal spécifique;

Vu le Code wallon du Tourisme relatif à l'organisation du tourisme et plus particulièrement l'article 38D renvoyant aux articles 3, 8 et 9 de la loi du 16 juillet 1973 (Pacte culturel);

Attendu que notre Commune est membre de l'ASBL Office du tourisme de Jalhay-Sart (OTJS) ayant son siège social à 4845 JALHAY (Sart), place du Marché, 242 (BE 0480.583.530);

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 13 octobre 2024), il y a lieu de procéder à la désignation de 7 représentants de notre Commune à l'assemblée générale et au conseil d'administration de ladite ASBL;

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés proportionnellement au Conseil communal; Que la méthode de répartition choisie est le système de la clé d'Hondt;

Considérant que la répartition des sièges en fonction du système de la clé d'Hondt est la suivante:

	MR-IC-EJS	VISION	
Nombre de Siège au CC	14	5	
Diviseur			
1	14	(1) 5	(3)
2	7	(2) 2,5	(7)
3	4,67	(4) 7	1,66
4	3,5	(5) 1,25	
5	2,8	(6) 1	
6	2,333333333	0,833333333	
7	2	0,714285714	
8	1,75	0,625	
9	1,555555556	0,555555556	
Nbre sièges obtenus	5	2	

Considérant, qu'au vu des résultats obtenus par le système de la clé d'Hondt, il convient de désigner 5 délégués effectifs du Conseil communal représentant le groupe "MR-IC-EJS" et 2 délégués effectifs représentant le groupe "VISION";

Attendu qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir;

Que dès lors il convient d'acter ces nominations;

ACTE la nomination des candidats suivants:

Sont désignés en qualité de délégués de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale et sont proposés au conseil d'administration de l'ASBL Office du tourisme de Jalhay-Sart (OTJS):

- Mme Alison CLÉMENT, Échevine, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à 4845 JALHAY, chemin du Bois, 6;

- M. Michel WILKIN, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, Bansions, 141;

- Mme Marianne ROUDELET, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à 4845 JALHAY, Bois de Mariomont, 66;

- M. Clément MAWET, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, Priesville, 21;

- M. Francis WILLEMS, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, Chafour, 42A;

- Mme Nadia STAMMEN, représentant le groupe "VISION", domicilié à 4845 JALHAY, Bolimpont 3;

- M. Philippe DELEPIÈRE, représentant le groupe "VISION", domicilié à 4845 JALHAY, Chafour 33/D.

Mme Alison CLÉMENT, Échevine ayant le tourisme dans ses attributions, présidera le conseil d'administration conformément aux statuts de l'ASBL susnommée.

Ces décisions prendront fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'ASBL Office du tourisme de Jalhay-Sart (OTJS), place du Marché, 242 à 4845 JALHAY.

32. ASBL Union des Villes et des Communes Wallonnes - Désignation d'un représentant à l'assemblée générale

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécifiquement les articles L1122-34 §2 et L1234-2;

Attendu que notre Commune est membre de l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie, ayant son siège social à 5000 NAMUR, rue de l'Etoile, 14 (BE 0451.461.655);

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 13.10.2024), il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de notre Commune à l'assemblée générale de ladite ASBL et ce, conformément à ses statuts;

Attendu qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir;

Que dès lors il convient d'acter ces nominations;

ACTE la nomination des candidats suivants:

est désigné en qualité de délégués de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie:

- M. Pierre JACQUEMIN, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, place du Vinâve, 7.

Cette décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie, rue de l'Etoile, 14 à 5000 NAMUR.

33. SCRL Société wallonne des eaux (SWDE) - Désignation d'un délégué à l'assemblée générale et au conseil d'exploitation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-34 §2;

Vu le Code de l'Eau, notamment l'article D.372;

Attendu que notre Commune est membre de la SCRL Société wallonne des eaux - SWDE - Succursale Vesdre-Amblève (BE0230.132.005), ayant son siège à 4800 VERVIERS, rue de la Concorde, 41;

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 13.10.2024) il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de notre Commune à l'assemblée générale et au conseil d'exploitation de ladite société et ce conformément à ses statuts;

Vu le courrier daté du 8 janvier 2025 de la SWDE, rappelant les dispositions de l'article D. 372 du Code de l'Eau et indiquant que le représentant au Conseil d'exploitation doit être choisi parmi les membre du Collège communal;

Attendu qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir;

Que dès lors il convient d'acter ces nominations;

ACTE la nomination des candidats suivants:

est désigné en qualité de délégué de la Commune de Jalhay à l'assemblée générale de la SCRL Société wallonne des eaux - SWDE - Succursale Vesdre-Amblève et au Conseil d'exploitation:

- M. Marc ANCIEN, Échevin ayant les travaux dans ses attributions, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, route de Foyr, 177.

La présente décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.

Un exemplaire de la présente est transmise pour suite utile à la SCRL Société wallonne des eaux - SWDE - Succursale Vesdre-Amblève, rue de la Concorde, 41 à 4800 VERVIERS.

34. ASBL Maison du Tourisme de Spa - Hautes Fagnes - Ardennes - Désignation des délégués à l'assemblée générale et au conseil d'administration

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécifiquement l'article L1122-34 §2;
Vu l'article L1234-6 du CDLD stipulant que le chapitre IV intitulé "les ASBL communales" ne s'applique pas aux ASBL dont les activités sont organisées en vertu d'un cadre légal spécifique;
Vu le Code wallon du Tourisme relatif à l'organisation du tourisme et plus particulièrement l'article 34D 4° renvoyant aux articles 3, 8 et 9 de la loi du 16 juillet 1973 (Pacte culturel);
Vu la circulaire d'instruction administrative CGT;
Attendu que notre Commune est membre de l'ASBL Maison du Tourisme de Spa - Hautes Fagnes - Ardennes, ayant son siège social à 4900 SPA, rue du Marché, 1A (BE 0472.872.030);
Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 13.10.2024), il y a lieu de procéder à la désignation des 4 représentants de notre Commune à l'assemblée générale;
Attendu qu'il y a lieu également de proposer 2 administrateurs au conseil d'administration de ladite ASBL et ce, conformément à ses statuts;
Considérant que les représentants communaux doivent être désignés proportionnellement au Conseil communal; que la méthode de répartition choisie est le système de la clé d'Hondt;
Considérant que la répartition des sièges en fonction du système de la clé d'Hondt est la suivante:

	MR-IC-EJS	VISION	
Nombre de Siège au CC	14	5	
Diviseur			
1	14	(1) 5	(3)
2	7	(2) 2,5	
3	4,67	(4) 7	1,66
4	3,5	1,25	
5	2,8	1	
6	2,333333333	0,83333333	
7	2	0,7142857	
8	1,75	14	
9	1,555555556	0,625	
		0,55555555	
		56	
Nbre sièges obtenus	3	1	

Considérant, qu'au vu des résultats obtenus par le système de la clé d'Hondt, il convient de désigner 3 délégués effectifs du Conseil communal représentant le groupe "MR-IC-EJS" et 1 délégué effectif représentant le groupe "VISION";
Attendu qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir;
Que dès lors il convient d'acter ces nominations;
ACTE la nomination des candidats suivants:
sont désignés en qualité de délégués de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de l'ASBL Maison du Tourisme de Spa - Hautes Fagnes - Ardennes:
- Mme Alison CLEMENT, Échevine, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à 4845 JALHAY, chemin du Bois, 6;
- M. Francis WILLEMS, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, Chafour, 42A;
- M. Michel DUPONT, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, rue de la Carrière, 3;

- M. Jean-Paul COLETTE, représentant le groupe "VISION", domicilié à 4845 JALHAY, route de la Croix du Baron, 56;
sont proposés au conseil d'administration de l'ASBL Maison du Tourisme de Spa - Hautes Fagnes – Ardennes:

- Mme Alison CLEMENT, Échevine, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à 4845 JALHAY, chemin du Bois, 6;

- M. Francis WILLEMS, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, Chafour, 42A.

Ces décisions prendront fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'ASBL Maison du Tourisme de Spa – Hautes Fagnes – Ardennes, rue du Marché, 1A à 4900 SPA.

35. ASBL Association de gestion du complexe touristique de la Gileppe et Environs - Désignation des délégués à l'assemblée générale et au conseil d'administration

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-34 §2;

Vu l'article L1234-6 du CDLD stipulant que le chapitre IV intitulé "les ASBL communales" ne s'applique pas aux ASBL dont les activités sont organisées en vertu d'un cadre légal spécifique;

Vu le Code wallon du Tourisme relatif à l'organisation du tourisme et plus particulièrement l'article 34D 4° renvoyant aux articles 3, 8 et 9 de la loi du 16 juillet 1973 (Pacte culturel);

Considérant que notre Commune est membre de l'ASBL Association de gestion du complexe touristique de la Gileppe et Environs, ayant son siège social à 4845 JALHAY, rue de la Fagne, 46 (BE 0449.699.225);

Considérant qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 13.10.2024), il y a lieu de procéder à la désignation des 3 représentants de notre Commune à l'assemblée générale de ladite ASBL et ce, conformément à ses statuts;

Considérant qu'il y a lieu également de proposer 2 administrateurs au conseil d'administration de ladite ASBL et ce, conformément à ses statuts;

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés proportionnellement au Conseil communal; que la méthode de répartition est le système de la clé d'Hondt;

Considérant que la répartition des sièges en fonction du système de la clé d'Hondt est la suivante:

	MR-IC-EJS	VISION	
Nombre de Siège au CC	14	5	
Diviseur			
1	14	(1) 5	(3)
2	7	(2) 2,5	
3	4,67	7	1,66
4	3,5	1,25	
5	2,8	1	
6	2,333333333	0,8333333	33
7	2	0,7142857	14
8	1,75	0,625	
9	1,555555556	0,5555555	56
Nbre sièges obtenus	2	1	

Considérant, qu'au vu des résultats obtenus par le système de la clé d'Hondt, il convient de désigner 2 délégués effectifs du Conseil communal représentant le groupe "MR-IC-EJS" et 1 délégué effectif du Conseil communal représentant le groupe "VISION";

Attendu qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir;

Que dès lors il convient d'acter ces nominations;

ACTE la nomination des candidats suivants:

sont désignés en qualité de délégués de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de l'ASBL Association de gestion du complexe touristique de la Gileppe et Environs:

- Mme Alison CLÉMENT, Échevine, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à 4845 JALHAY, chemin du Bois, 6;

- M. Francis WILLEMS, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, Chafour, 42A.

- M. André BELBOOM, Conseiller communal, représentant le groupe "VISION", domicilié à 4845 JALHAY, Werfat 30/B;

sont proposés au conseil d'administration de l'ASBL Association de gestion du complexe touristique de la Gileppe et Environs:

- Mme Alison CLÉMENT, Échevine, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à 4845 JALHAY, chemin du Bois, 6;

- M. Francis WILLEMS, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, Chafour, 42A.

Ces décisions prendront fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'ASBL Association de gestion du complexe touristique de la Gileppe et Environs.

36. ASBL Commission de gestion du Parc Naturel Hautes-Fagnes-Eifel - Désignation des délégués à l'assemblée générale et au conseil d'administration

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-34 §2;

Vu l'article L1234-6 du CDLD stipulant que le chapitre IV intitulé "les ASBL communales" ne s'applique pas aux ASBL dont les activités sont organisées en vertu d'un cadre légal;

Vu le décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels et ses modifications ultérieures;

Attendu que notre Commune est membre de l'ASBL Commission de gestion du Parc Naturel Hautes-Fagnes-Eifel, ayant son siège social à 4950 WAIMES, rue de Botrange, 131 (BE 0408.102.358);

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 13.10.2024), il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de notre Commune à l'assemblée générale et d'un administrateur à la dite ASBL et ce, conformément à ses statuts;

Attendu que le nombre de représentants n'est pas imposé par les statuts de ladite ASBL;

Considérant que, sur proposition du Collège communal, 2 délégués effectifs et 2 délégués suppléants de notre Commune doivent être désignés;

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés proportionnellement au Conseil communal; que la méthode de répartition choisie est le système de la clé d'Hondt;

Considérant que la répartition des sièges en fonction du système de la clé d'Hondt est la suivante:

	MR-IC-EJS	VISION
Nombre de Siège au CC	14	5
Diviseur		
1	14	(1)5

2	7	(2)	2,5	
3	4,67		1,66	
4	3,5		1,25	
5	2,8		1	
6	2,333333333		0,833333333	
7	2		0,7142857	
8	1,75		0,625	
9	1,555555556		0,555555556	
Nbre sièges obtenus	2		0	

Considérant, qu'au vu des résultats obtenus par le système de la clé d'Hondt, il convient de désigner 2 délégués effectifs du Conseil communal représentant le groupe "MR-IC-EJS";

Attendu qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir;

Que dès lors il convient d'acter ces nominations;

ACTE la nomination des candidats suivants:

sont désignés en qualité de délégués de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de l'ASBL Commission de gestion du Parc Naturel Hautes-Fagnes-Eifel:

- M. Dimitri HOUSSA, Échevin, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, avenue Fernard Jérôme, 60A, en qualité de délégué effectif;

- Mme Alison CLÉMENT, Échevine, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à 4845 JALHAY, chemin du Bois, 6, en qualité de délégué effectif;

- Mme Justine COLLARD, Conseillère communale, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à 4845 JALHAY, Large Voie, 41A, en qualité de délégué suppléant;

- M. Pierre JACQUEMIN, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, place du Vinève, 7, en qualité de délégué suppléant.

est proposée au conseil d'administration de l'ASBL Commission de gestion du Parc Naturel Hautes-Fagnes-Eifel:

- Mme Alison CLÉMENT, Échevine, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à 4845 JALHAY, chemin du Bois, 6.

Ces décisions prendront fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'ASBL Commission de gestion du Parc Naturel Hautes-Fagnes-Eifel, rue de Botrange, 131 à 4950 WAIMES.

37. ASBL Centre culturel Spa-Jalhay-Stoumont - Désignation d'un délégué à l'assemblée générale et au conseil d'administration

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-34 §2;

Vu l'article L1234-6 du CDLD stipulant que le chapitre IV intitulé "les ASBL communales" ne s'applique pas aux ASBL dont les activités sont organisées en vertu d'un cadre légal spécifique;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels, notamment ses articles 85 à 88;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2017 portant reconnaissance de l'action culturelle du Centre culturel Spa-Jalhay-Stoumont;

Considérant que notre Commune est membre de l'ASBL Centre culturel Spa-Jalhay-Stoumont ayant son siège social à 4900 SPA, rue Servais, 8 (BE0448.084.075);

Considérant qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 13.10.2024), il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de notre

Commune à l'assemblée générale et de proposer un représentant au conseil d'administration et à la section locale du Conseil d'orientation du Centre culturel; Attendu qu'il y a autant de candidats que de mandat à pourvoir; Que dès lors il convient d'acter cette nomination;

ACTE la nomination des candidats suivants:

est désignée en qualité de délégué de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale du Centre culturel Spa-Jalhay-Stoumont:

- Mme Alison CLÉMENT, Échevine en charge de la Culture, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, chemin du Bois, 6.

est proposée au conseil d'administration au sein du Conseil d'administration ainsi qu'à la section locale du Conseil d'orientation du Centre culturel Spa-Jalhay-Stoumont:

- Mme Alison CLÉMENT, Échevine en charge de la Culture, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, chemin du Bois, 6.

Cette décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'ASBL Centre culturel Spa-Jalhay-Stoumont à 4900 SPA, rue Servais, 8.

38. ASBL Centre Régional de la Petite Enfance - Désignation des délégués à l'assemblée générale et au conseil d'administration

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécifiquement les articles L1122-34 §2 et L1234-2;

Attendu que notre Commune est membre de l'ASBL Centre régional de la Petite Enfance, ayant son siège social à 4800 VERVIERS, rue des Martyrs, 44 (BE 0415.608.673);

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 13.10.2024), il y a lieu de procéder à la désignation de 3 représentants de notre Commune à l'assemblée générale et un représentant au conseil d'administration de ladite ASBL et ce, conformément à ses statuts;

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés proportionnellement au Conseil communal; que la méthode de répartition est le système de la clé d'Hondt en vertu de l'article L1234-2 du CDLD;

Considérant que la répartition des sièges en fonction du système de la clé d'Hondt est la suivante:

	MR-IC-EJS	VISION	
Nombre de Siège au CC	14	5	
Diviseur			
1	14	(1) 5	(3)
2	7	(2) 2,5	
3	4,67	7	1,66
4	3,5	1,25	
5	2,8	1	
6	2,333333333	0,83333333	
7	2	0,7142857	
8	1,75	14	
9	1,555555556	0,625	
		0,5555555	
		56	
Nbre sièges obtenus	2	1	

Considérant, qu'au vu des résultats obtenus par le système de la clé d'Hondt, il convient de désigner 2 délégués effectifs du Conseil communal représentant le groupe "MR-IC-EJS" et 1 délégué effectif du Conseil communal représentant le groupe "VISION" ;

Attendu qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir;
Que dès lors il convient d'acter ces nominations;
ACTE la nomination des candidats suivants:
sont désignés en qualité de délégués de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de l'ASBL Centre Régional de la Petite Enfance:
- Mme Alison CLÉMENT, Échevine, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à 4845 JALHAY, chemin du Bois, 6;
- M. Bastien LAURENT, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, Foyeuru, 24;
- Mme Valentine BOURGEOIS, Conseillère communale, représentant le groupe "VISION", domicilié à 4845 JALHAY, Cokaifagne 40/A;
est proposée au conseil d'administration de l'ASBL Centre Régional de la Petite Enfance:
- Mme Alison CLÉMENT, Échevine, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à 4845 JALHAY, chemin du Bois, 6.
Ces décisions prendront fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.
Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'ASBL Centre Régional de la Petite Enfance, rue des Martyrs, 44 à 4800 VERVIERS.

39. ASBL Fédération du Tourisme de la Province de Liège - Désignation d'un délégué à l'assemblée générale

Le Conseil communal,
Vu les articles L1122-34 §2 et L1234-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Attendu que notre Commune est membre de l'ASBL Fédération du Tourisme de la Province de Liège, dont le siège social est établi à 4000 LIEGE, place de la République Française, 1 (BE 0402.398.857);
Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 13.10.2024), il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué à l'assemblée générale de ladite ASBL et ce, conformément à ses statuts;
Attendu qu'il y a autant de candidat que de mandat à pourvoir;
Que dès lors il convient d'acter cette nomination;
ACTE la nomination des candidats suivants:
est désignée en qualité de déléguée de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de l'ASBL "Fédération du Tourisme de la Province de Liège":
- Mme Alison CLÉMENT, Échevine ayant le tourisme dans ses attributions, domiciliée à 4845 JALHAY, chemin du Bois 6, en qualité de déléguée de la Commune de Jalhay à l'assemblée générale de l'ASBL "Fédération du Tourisme de la Province de Liège".
Cette décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.
Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'ASBL "Fédération du Tourisme de la Province de Liège", place de la République Française, 1 à 4000 LIEGE.

40. ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre - Désignation des délégués à l'assemblée générale "Comité de Rivière"

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-34 §2;
Vu l'article L1234-6 du CDLD stipulant que le chapitre IV intitulé "les ASBL communales" ne s'applique pas aux ASBL dont les activités sont organisées en vertu d'un cadre légal spécifique;
Vu le Code l'eau et notamment l'article D32;
Considérant que notre Commune est membre de l'ASBL Contrat de Rivière Vesdre, ayant son siège social à 4800 VERVIERS, place du Marché, 55 (BE 0851.101.358);

Considérant qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 13.10.2024), il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant effectif et un représentant suppléant de notre Commune à l'assemblée générale de ladite ASBL et ce, conformément à ses statuts

Attendu que le représentant effectif peut également se porter candidat administrateur au sein du conseil d'administration de ladite ASBL;

Que dès lors il convient d'acter cette nomination;

ACTE la nomination du candidat suivant:

M. Marc ANCIION, Échevin, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, route de Foyr, 177 est désigné en qualité de délégué effectif de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale "Comité de Rivière" de l'ASBL "Contrat de Rivière Vesdre" et est proposé/e au conseil d'administration de l'ASBL susmentionnée.

M. Dimitri HOUSSA, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, avenue Fernand Jérôme, 60/A en qualité de délégué suppléant de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale "Comité de Rivière" de l'ASBL "Contrat de Rivière Vesdre".

Cette décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'ASBL "Contrat de Rivière Vesdre", place du Marché, 55 à 4800 VERVIERS.

41. ASBL Groupement d'Informations Géographiques (GIG) - Désignation d'un délégué à l'assemblée générale

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-34 §2, L1234-2 et L1234-5 ;

Considérant que notre Commune est membre de l'ASBL Groupement d'Informations Géographiques, ayant son siège social à 6900 MARLOIE, rue du Carmel, 1 (BE 0680.512.210);

Considérant qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 13.10.2024), il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de notre Commune à l'assemblée générale de ladite ASBL et ce, conformément à ses statuts

Considérant qu'il y a autant de candidat que de mandat à pourvoir;

Que dès lors il convient d'acter cette nomination;

ACTE la nomination du candidat suivant:

est désigné en qualité de délégué de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de l'ASBL Groupement d'Informations Géographiques:

- M. Dimitri HOUSSA, Échevin, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, avenue Fernand Jérôme, 60A.

Cette décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'ASBL "Groupement d'Informations Géographiques", rue du Carmel, 1 à 6900 Marchen-Famenne (Marloie).

42. ASBL Région de Verviers - Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège - Désignation des délégués à l'assemblée générale

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-34 §2;

Considérant que notre Commune est membre de l'ASBL Région de Verviers - Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège, ayant son siège social à 4800 VERVIERS, place du Marché, 55 (BE 0523.971.036);

Considérant qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 13.10.2024), il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de notre Commune à l'assemblée générale de ladite ASBL;

Considérant que le Bourgmestre est membre de plein droit tant à l'assemblée générale qu'au conseil d'administration de ladite ASBL et ce, conformément à ses statuts;

Attendu qu'est également de plein droit un représentant de chaque groupe politique composant notre Conseil communal à l'assemblée générale de ladite ASBL et ce, conformément à ses statuts;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir;

Que dès lors il convient d'acter cette nomination;

ACTE la nomination des candidats suivant:

sont désignés en qualité de délégués de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de l'ASBL Région de Verviers - Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège:

- Mme Victoria VANDEBERG, Bourgmestre, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à 4845 JALHAY, Bansions 80;

- Mme Valentine BOURGEOIS, Conseillère communale, représentant le groupe "VISION", domicilié à 4845 JALHAY, Cokaifagne 40/A;

est proposée au conseil d'administration de l'ASBL Région de Verviers - Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège:

- Mme Victoria VANDEBERG, Bourgmestre, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à 4845 JALHAY, Bansions 80.

Ces décisions prendront fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'ASBL Région de Verviers - Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège, place du Marché, 55 à 4800 VERVIERS.

43. ASBL Agence Immobilière Sociale (AIS) de la Haute-Ardenne - Désignation d'un représentant à l'assemblée générale

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-34 §2 et L1234-2;

Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable (C.W.L.H.D.) et ses arrêtés d'exécutions;

Considérant que notre Commune est membre de l'ASBL Agence Immobilière Sociale (AIS) de la Haute-Ardenne, ayant son siège social à 4960 MALMEDY, rue du Deuxième Cycliste, 70 (BE 0821.142.513);

Considérant qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 13.10.2024), il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de notre Commune à l'assemblée générale de ladite ASBL, conformément à ses statuts;

Attendu qu'est également de plein droit un représentant de chaque groupe politique composant notre Conseil communal à l'assemblée générale de ladite ASBL et ce, conformément à ses statuts;

Considérant qu'il y a autant de candidat que de mandat à pourvoir;

Que dès lors il convient d'acter cette nomination;

ACTE la nomination des candidats suivant:

est désigné en qualité de délégué de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de l'ASBL AIS de la Haute-Ardenne:

- M. Michel DUPONT, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, rue de la Carrière, 3.

Cette décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'ASBL "A.I.S. de la Haute-Ardenne", à 4960 MALMEDY, rue du Deuxième Cycliste, 70.

44. ASBL Agence Locale pour l'Emploi de la Commune de Jalhay (ALE) - Désignation des délégués à l'assemblée générale

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-34 §2;

Vu l'article L1234-6 du CDLD stipulant que le chapitre IV intitulé "les ASBL communales" ne s'applique pas aux ASBL dont les activités sont organisées en vertu d'un cadre légal spécifique;

Vu l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et plus particulièrement son article 8 § 1^{er} al.3;

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 13.10.2024) il y a lieu de procéder à la désignation des délégués de notre Commune à l'assemblée générale de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de la Commune de Jalhay (ALE);

Attendu que la répartition appliquée, selon le système de la clé d'Hondt, doit être appliquée uniquement au clivage majorité/minorité et ce, sans prendre en compte les groupes politiques composant le Conseil communal;

Attendu que 6 membres doivent être désignés par notre Conseil;

Attendu que la méthode de répartition choisie est le système de la clé d'Hondt;

Considérant que la répartition des sièges en fonction du système de la clé d'Hondt appliquée au clivage majorité/minorité est la suivante:

<u>Clé d'Hondt :</u>	MR-IC-EJS		VISION	
Nbre de Sièges au CC	14		5	
Diviseur				
1	14	(1)	5	(3)
2	7	(2)	2,5	
3	4,67	(4)	1,667	
4	3,5	(5)	1,25	
5	2,8	(6)	1	
6	2,333333333		0,833333333	
7	2		0,714285714	
8	1,75		0,625	
9	1,555555556		0,555555556	
Nbre sièges obtenus	5		1	

Considérant, qu'au vu des résultats obtenus par le système de la clé d'Hondt (clivage majorité-minorité politique), il convient de désigner 5 délégués effectifs du Conseil communal représentant la majorité politique et 1 délégué effectif représentant la minorité politique;

Attendu qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir;

Que dès lors il convient d'acter ces nominations;

ACTE la nomination des candidats suivants:

Sont désignés en qualité de délégués de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de l'ASBL "Agence Locale pour l'Emploi de la Commune de Jalhay" (A.L.E.) et proposés au Conseil d'administration de ladite ASBL:

- M. Michel PAROTTE, Échevin, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, rue des Fosses, 10;

- M. Michel WILKIN, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, Bansions, 141;

- M. Pierre JACQUEMIN, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, place du Vinâve, 7;

- M. Marc LEGRAS, Échevin, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, rue Alexandre Beaupain,7/D;

- M. Bastien LAURENT, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, Foyeuru, 24;

- M. André BELBOOM, représentant le groupe "VISION", domicilié à 4845 JALHAY, Werfat 30/B.

La présente décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.

Un exemplaire de la présente est transmise pour suite voulue à l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de la Commune de Jalhay (ALE), place du Marché, 164 à 4845 Jalhay.

45. ASBL Comité culturel de Sart-Jalhay - Désignation d'un délégué à l'assemblée générale et au conseil d'administration

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-34 §2, L1234-2 et L1234-5;

Attendu que notre Commune est membre de l'ASBL Comité culturel de Sart-Jalhay, ayant son siège à 4845 JALHAY, place du Marché, 234 (BE 0414.497.232);
Considérant qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 13.10.2024), il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de notre Commune à l'assemblée générale et de proposer un représentant au conseil d'administration de l'ASBL;

Considérant qu'il y a autant de candidat que de mandat à pourvoir;

Que dès lors il convient d'acter ces nominations;

ACTE la nomination du candidat suivant:

est désignée en qualité de délégué de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de l'ASBL Comité culturel de Sart-Jalhay:

- Mme Alison CLÉMENT, Échevine ayant la Culture dans ses attributions, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à 4845 JALHAY, chemin du Bois, 6.

est proposée au conseil d'administration de l'ASBL Comité culturel de Sart-Jalhay:

- Mme Alison CLÉMENT, Échevine ayant la Culture dans ses attributions, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à 4845 JALHAY, chemin du Bois, 6.

Cette décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'ASBL Comité culturel de Sart-Jalhay, place du Marché, 234, 4845 Jalhay.

46. ASBL Société Royale Forestière de Belgique contre les incendies de forêts et l'ASBL AMIFOR - Désignation du représentant aux assemblées générales

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécifiquement les articles L1122-34 §2 et L1234-2;

Attendu que notre Commune est membre de l'ASBL Société Royale Forestière de Belgique ayant son siège social à 1000 BRUXELLES, boulevard Bischoffsheim, 1-8, boîte 3, 1^{er} étage (BE 0408.558.654);

Attendu que notre Commune est membre de l'ASBL qui en découle: "l'Association d'assurance mutuelle des Membres de la Société Royale Forestière de Belgique contre les incendies de forêts" (AMIFOR) ayant son siège social à 1000 BRUXELLES, Galerie du Centre - Bloc 2 (BE 0447.194.150);

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 13.10.2024), il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de notre Commune aux assemblées générales des dites ASBL et ce, conformément à leurs statuts;

Attendu qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir;

Que dès lors il convient d'acter ces nominations;

ACTE la nomination du candidat suivant:

est désigné en qualité de délégué de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de l'ASBL Société Royale Forestière de Belgique et à l'Association d'assurance mutuelle des Membres de la Société Royale Forestière de Belgique contre les incendies de forêts (AMIFOR):

- M. Marc ANCIION, Échevin, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, route de Foyr, 177.

Cette décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'ASBL Société Royale Forestière de Belgique à 1000 BRUXELLES, boulevard Bischoffsheim, 1-8,

boîte 3, 1^{er} étage et à l'ASBL AMIFOR à 1000 BRUXELLES, Galerie du Centre - Bloc 2.

47. ASBL VEDIA - Désignation d'un représentant à l'assemblée générale et au conseil d'administration

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécifiquement les articles L1122-34 §2 et L1234-2 et suivants;

Vu l'article L1234-6 du CDLD stipulant que le chapitre IV intitulé "les ASBL communales" ne s'applique pas aux ASBL dont les activités sont organisées en vertu d'un cadre légal spécifique;

Vu le décret de la Communauté française du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos;

Attendu que notre Commune est membre de l'ASBL VEDIA, ayant son siège à 4820 DISON, Rue du Moulin, 30A (BE 0437.887.001);

Attendu que chaque Commune a le droit de désigner un représentant par tranche de 8.000 habitants sur son territoire; qu'au 1er janvier 2025 le nombre de citoyens sur le territoire communal est de 8.757;

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil communal (élections du 13.10.2024), il y a lieu de procéder à la désignation de 2 représentants de notre Commune à l'assemblée générale et d'un représentant au Conseil d'administration de ladite ASBL et ce, conformément à ses statuts;

Attendu que, conformément à l'article 3.2.3-1 §1er du décret coordonné sur les services de médias audiovisuel, le Conseil d'administration ne peut être composé de membre issu d'un Collège communal, ni être Président d'un CPAS;

Attendu qu'il y a plus de candidats que de mandat à pourvoir;

Que dès lors il est procédé à un vote à haute voix;

Par 13 voix pour et 6 abstentions (J. CHAUMONT, V. SWARTENBROUCKX, V. BOURGEOIS, M. GARSOUX, A. BELBOOM et F. LERHO)

DECIDE:

sont désignés en qualité de délégués de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de l'ASBL VEDIA:

- M. Michel PAROTTE, Échevin, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, rue des Fosses, 10;

- Mme Audrey XHROUET, Conseillère communale, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à 4845 JALHAY, route de la Gileppe, 193.

est proposée au conseil d'administration:

- Mme Audrey XHROUET, Conseillère communale, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à 4845 JALHAY, route de la Gileppe, 193.

Cette décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'ASBL VEDIA, Rue du Moulin, 30A à 4820 DISON.

48. ASBL Organisme de financement de pensions Ethias Pension Fund OFP - Désignation d'un délégué à l'assemblée générale

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécifiquement les articles L1122-34 §2 et L1234-2;

Attendu que notre Commune est membre de l'ASBL Organisme de financement de pensions Ethias Pension Fund OFP, ayant son siège social à 4000 LIEGE, rue des Croisiers, 24 à 4000 Liège (BE 0644.695.949);

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 13.10.2024), il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de notre Commune à l'assemblée générale de ladite ASBL et ce, conformément à ses statuts;

Attendu qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir;

Que dès lors il convient d'acter ces nominations;

ACTE la nomination des candidats suivants:

est désignée en qualité de délégué de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de l'ASBL Organisme de financement de pensions Ethias Pension Fund OFF:

- Mme Victoria VANDEBERG, Bourgmestre, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à 4845 JALHAY, Bansions, 80.

Cette décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'ASBL Organisme de financement de pensions Ethias Pension Fund OFF, rue des Croisiers, 24 à 4000 Liège.

49. Conseil cynégétique de Val de Hoëgne - Représentation au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-34 §2;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif aux modalités d'agrément et de fonctionnement des Conseils cynégétiques;

Attendu que notre Commune fait partie du Conseil cynégétique du Val de Hoëgne;

Vu le courriel du 13 janvier 2025 de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie relatif à la représentation des pouvoirs locaux au sein des conseils cynégétiques et invitant la Commune à se porter candidate;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 13.10.2024) il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau candidat pour représenter la Commune au sein l'assemblée générale et du conseil d'administration au sein du Conseil cynégétique du Val de Hoëgne;

Sur proposition du Collège communal;

Après avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article unique: de déposer sa candidature au conseil cynégétique du Val de Hoëgne et de désigner Mme la Bourgmestre Victoria VANDEBERG et, en cas d'absence, le Bourgmestre faisant fonction, M. Marc ANCIEN, comme représentant.

Le représentant s'engage à participer activement aux réunions tout en respectant les positions portées par le conseil d'administration sur des sujets qui seraient potentiellement abordés en réunion.

Le représentant s'engage à représenter l'ensemble des communes du conseil cynégétique pour lequel il est désigné et prend l'engagement de consulter les autres communes selon les questions abordées en réunion.

50. Société de logements de service public Logivesdre - Désignation des délégués à l'assemblée générale et d'un représentant au conseil d'administration

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-34 §2;

Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable (C.W.L.H.D.) et ses arrêtés d'exécutions;

Attendu que notre Commune est membre de la SRL LOGIVESDRE, ayant son siège à 4800 VERVIERS, avenue Elisabeth, 98 (BE 0402.298.986);

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 14.10.2018), il y a lieu de procéder à la désignation des 3 délégués de notre Conseil communal à l'assemblée générale de ladite société et de les proposer au Conseil d'administration et ce, conformément à ses statuts;

Attendu que la désignation des trois délégués doit se faire à la proportionnelle du Conseil communal;

Attendu que la méthode de calcul du nombre de représentant par groupe politique choisie est le système de la répartition proportionnelle entre chaque groupe politique (règle de trois);
 Que la répartition des sièges en fonction du système de calcul choisi est la suivante:

<i>Règle de trois:</i>	MR-IC-EJS	VISION
Nbre sièges au CC	14	5
Calcul	=3X14/19	=3X5/19
Résultat	2,21052	0,78947
Nbre sièges obtenus	2	1

Qu'au vu des résultats obtenus, il convient de désigner 2 délégués effectifs du Conseil communal représentant le groupe MR-IC-EJS et 1 délégué effectif représentant le groupe VISION;

Attendu qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir;

Que dès lors il convient d'acter ces nominations;

ACTE la nomination des candidats suivants:

Sont désignés en qualité de délégués de la Commune de Jalhay à l'assemblée générale de la Société coopérative à responsabilité limitée LOGIVESDRE et sont proposés au Conseil d'administration, le cas échéant:

- M. Dimitri HOUSSA, Échevin, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, avenue Fernand Jérôme, 60A;
- Mme Noëlle WILLEM, Présidente du C.P.A.S., représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à 4845 JALHAY, rue de la Fagne 42;
- M. Michel GARSOUX, Conseiller communal, représentant le groupe "VISION", domicilié à 4845 JALHAY, Bolimpont 58/B;

La présente décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.

Un exemplaire de la présente est transmise pour suite utile à la Société coopérative à responsabilité limitée LOGIVESDRE, avenue Elisabeth, 98 à 4800 VERVIERS.

51. Intercommunales - RESA et RESA Holding - Désignation des délégués aux assemblées générales

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1122-34 §2 et L1523-11;

Attendu que notre Commune est membre des intercommunales RESA SA (BE 0847.027.754) et RESA Holding (BE1001.753.642), ayant leur siège à 4000 LIEGE, rue Sainte-Marie, 11;

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 13.10.2024) il y a lieu de procéder à la désignation des cinq délégués de notre Commune aux assemblées générales des dites intercommunales et ce conformément à l'article L1523-11 du Code susvisé;

Attendu que la désignation des cinq délégués doit se faire à la proportionnelle du Conseil communal;

Que trois des cinq délégués au moins doivent appartenir à la majorité du Conseil communal;

Attendu que la méthode de calcul du nombre de représentant par groupe politique choisie est le système de la répartition proportionnelle entre chaque groupe politique suivant la règle de 3;

Que la répartition des sièges en fonction du système de calcul choisi est la suivante:

<i>Règle de trois:</i>	MR-IC-EJS	VISION
Nbre sièges au CC	14	5
Calcul	=5X14/19	=5X5/19
Résultat	3,6842	1,3157

Nbre sièges obtenus	4	1
---------------------	---	---

Qu'au vu des résultats obtenus, il convient de désigner 4 délégués effectifs du Conseil communal représentant le groupe MR-IC-EJS et 1 délégué effectif représentant le groupe VISION;

Attendu qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir;

Que dès lors il convient d'acter ces nominations;

ACTE la nomination des candidats suivants:

Sont désignés en qualité de délégués de la Commune de JALHAY aux assemblées générales des Intercommunales RESA SA et RESA Holding:

- M. Marc ANCION, Échevin, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, route du Foyr, 177;

- M. Michel WILKIN, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, Bansions, 141;

- Mme Justine COLLARD, Conseillère communale, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à 4845 JALHAY, Large Voie, 41A;

- M. Pierre JACQUEMIN, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, place du Vinâve, 7;

- M. André BELBOOM, Conseiller communal, représentant le groupe "VISION", domicilié à 4845 JALHAY, Werfat 30/B.

La présente décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.

Un exemplaire de la présente est transmise pour suite utile aux intercommunales RESA SA et RESA Holding, rue Sainte-Marie, 11 à 4000 LIEGE.

52. Intercommunale - Centre d'Accueil Les Heures Claires (CAHC) - Désignation des délégués à l'assemblée générale

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1122-34 §2 et L1523-11;

Attendu que notre Commune est membre de l'intercommunale CAHC, ayant son siège à 4900 SPA, avenue Reine Astrid, 131 (BE 0255.471.868);

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 13.10.2024) il y a lieu de procéder à la désignation des cinq délégués de notre Commune à l'assemblée générale de ladite intercommunale et ce conformément à l'article L1523-11 du Code susvisé;

Attendu que la désignation des cinq délégués doit se faire à la proportionnelle du Conseil communal;

Que trois des cinq délégués au moins doivent appartenir à la majorité du Conseil communal;

Attendu que la méthode de calcul du nombre de représentant par groupe politique choisie est le système de la répartition proportionnelle entre chaque groupe politique suivant la règle de 3;

Que la répartition des sièges en fonction du système de calcul choisi est la suivante:

<i>Règle de trois:</i>	MR-IC-EJS	VISION
Nbre sièges au CC	14	5
Calcul	=5X14/19	=5X5/19
Résultat	3,6842	1,3157
Nbre sièges obtenus	4	1

Qu'au vu des résultats obtenus, il convient de désigner 4 délégués effectifs du Conseil communal représentant le groupe MR-IC-EJS et 1 délégué effectif représentant le groupe VISION;

Attendu qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir;

Que dès lors il convient d'acter ces nominations;

ACTE la nomination des candidats suivants:

Sont désignés en qualité de délégués de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de l'Intercommunale CAHC :

- M. Dimitri HOUSSA, Échevin, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, avenue Fernand Jérôme, 60A;

- Mme Noëlle WILLEM, Présidente du C.P.A.S., représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, rue de la Fagne 42;
- Mme Audrey XHROUET, Conseillère communale, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à 4845 JALHAY, route de la Gileppe, 193;
- Mme Justine COLLARD, Conseillère communale, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à 4845 JALHAY, Large Voie, 41A;
- M. Vincent SWARTENBROUCKX, Conseiller communal, représentant le groupe "VISION", domicilié à 4845 JALHAY, Herbiester, 110.

La présente décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.

Un exemplaire de la présente est transmise pour suite utile à l'intercommunale CAHC, avenue Reine Astrid, 131 à 4900 SPA.

53. Intercommunale - AQUALIS - Désignation des délégués à l'assemblée générale

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1122-34 §2 et L1523-11;

Attendu que notre Commune est membre de l'intercommunale AQUALIS, ayant son siège à 4900 SPA, boulevard Renier, 17 (BE 0465435890);

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 13.10.2024) il y a lieu de procéder à la désignation des cinq délégués de notre Commune à l'assemblée générale de ladite intercommunale et ce conformément à l'article L1523-11 du Code susvisé;

Attendu que la désignation des cinq délégués doit se faire à la proportionnelle du Conseil communal;

Que trois des cinq délégués au moins doivent appartenir à la majorité du Conseil communal;

Attendu que la méthode de calcul du nombre de représentant par groupe politique choisie est le système de la répartition proportionnelle entre chaque groupe politique suivant la règle de 3;

Que la répartition des sièges en fonction du système de calcul choisi est la suivante:

<i>Règle de trois:</i>	MR-IC-EJS	VISION
Nbre sièges au CC	14	5
Calcul	=5X14/19	=5X5/19
Résultat	3,6842	1,3157
Nbre sièges obtenus	4	1

Qu'au vu des résultats obtenus, il convient de désigner 4 délégués effectifs du Conseil communal représentant le groupe MR-IC-EJS et 1 délégué effectif représentant le groupe VISION;

Attendu qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir;

Que, conformément à l'article L1122-34 §2/1 du CDLD, il convient dès lors d'acter ces nominations;

ACTE la nomination des candidats suivants:

Sont désignés en qualité de délégués de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de l'Intercommunale AQUALIS:

- Mme Alison CLÉMENT, Échevine, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à 4845 JALHAY, chemin du Bois, 6;
- M. Bastien LAURENT, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, Foyeuru, 24;
- M. Michel WILKIN, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, Bansions, 141;
- M. Pierre JACQUEMIN, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, place du Vinâve, 7;
- M. Michel GARSOUX, Conseiller communal, représentant le groupe "VISION", domicilié à 4845 JALHAY, Bolimpont 58/B.

La présente décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.

Un exemplaire de la présente est transmis pour suite utile à l'intercommunale AQUALIS, boulevard Rener, 17 à 4900 SPA.

54. Intercommunales ECETIA Intercommunale SCRL et ECETIA Finances SA - Désignation des délégués aux assemblées générales

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1122-34 §2 et L1523-11;

Attendu que notre Commune est membre des intercommunales ECETIA Intercommunale SCRL (BE 0227.486.477) et ECETIA Finances SA (BE 0203.978.726), ayant chacune leur siège à 4000 LIEGE, rue Sainte-Marie, 5;

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 13.10.2024) il y a lieu de procéder à la désignation des cinq délégués de notre Commune à l'assemblée générale de ladite intercommunale et ce conformément à l'article L1523-11 du Code susvisé;

Attendu que la désignation des cinq délégués doit se faire à la proportionnelle du Conseil communal;

Que trois des cinq délégués au moins doivent appartenir à la majorité du Conseil communal;

Attendu que la méthode de calcul du nombre de représentant par groupe politique choisie est le système de la répartition proportionnelle entre chaque groupe politique suivant la règle de 3;

Que la répartition des sièges en fonction du système de calcul choisi est la suivante:

<i>Règle de trois:</i>	MR-IC-EJS	VISION
Nbre sièges au CC	14	5
Calcul	=5X14/19	=5X5/19
Résultat	3,6842	1,3157
Nbre sièges obtenus	4	1

Qu'au vu des résultats obtenus, il convient de désigner 4 délégués effectifs du Conseil communal représentant le groupe MR-IC-EJS et 1 délégué effectif représentant le groupe VISION;

Attendu qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir;

Que dès lors il convient d'acter ces nominations;

ACTE la nomination des candidats suivants:

Sont désignés en qualité de délégués de la Commune de JALHAY aux assemblées générales des intercommunales ECETIA Intercommunale SCRL et ECETIA Finances SA.:

- Mme Victoria VANDEBERG, Bourgmestre, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à 4845 JALHAY, Bansions, 80;

- M. Dimitri HOUSSA, Échevin, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, avenue Fernand Jérôme, 60A;

- M. Marc LEGRAS, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, rue Alexandre Beaupain, 7A;

- M. Pierre JACQUEMIN, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, place du Vinâve, 7;

- M. Vincent SWARTENBROUCKX, Conseillère communal, représentant le groupe "VISION", domicilié à 4845 JALHAY, Herbiester 110.

La présente décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.

Un exemplaire de la présente est transmise pour suite utile aux intercommunales ECETIA Intercommunale SCRL et ECETIA Finances SA, rue Sainte-Marie, 5 à 4000 LIEGE.

55. Intercommunale - Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) SCRL - Désignation des délégués à l'assemblée générale

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1122-34 §2 et L1523-11;

Attendu que notre Commune est membre de l'intercommunale IMIO SCRL, ayant son siège à 5032 GEMBOUX, rue Léon Morel, 1 (BE 0841.470.248);

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 13.10.2024) il y a lieu de procéder à la désignation des cinq délégués de notre Commune à l'assemblée générale de ladite intercommunale et ce conformément à l'article L1523-11 du Code susvisé;

Attendu que la désignation des cinq délégués doit se faire à la proportionnelle du Conseil communal;

Que trois des cinq délégués au moins doivent appartenir à la majorité du Conseil communal;

Attendu que la méthode de calcul du nombre de représentant par groupe politique choisie est le système de la répartition proportionnelle entre chaque groupe politique suivant la règle de 3;

Que la répartition des sièges en fonction du système de calcul choisi est la suivante:

<u>Règle de trois:</u>	MR-IC-EJS	VISION
Nbre sièges au CC	14	5
Calcul	=5X14/19	=5X5/19
Résultat	3,6842	1,3157
Nbre sièges obtenus	4	1

Qu'au vu des résultats obtenus, il convient de désigner 4 délégués effectifs du Conseil communal représentant le groupe MR-IC-EJS et 1 délégué effectif représentant le groupe VISION;

Attendu qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir;

Que dès lors il convient d'acter ces nominations;

ACTE la nomination des candidats suivants:

Sont désignés en qualité de délégués de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de l'Intercommunale IMIO SCRL :

- M. Michel PAROTTE, Echevin, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, rue des Fosses, 10;

- Mme Audrey XHROUET, Conseillère communale, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à 4845 JALHAY, route de la Gileppe, 193;

- M. Michel WILKIN, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, Bansions, 141;

- Mme Justine COLLARD, Conseillère communale, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à 4845 JALHAY, Large Voie, 41A;

- M. Jacques CHAUMONT, Conseiller communal, représentant le groupe "VISION", domicilié à 4845 JALHAY, rue de la Fagne 48.

La présente décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.

Un exemplaire de la présente est transmise pour suite utile à l'intercommunale IMIO SCRL, rue Léon Morel, 1 à 5032 GEMBOUX.

56. Intercommunale - CHR Verviers - Désignation des délégués à l'assemblée générale

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1122-34 §2 et L1523-11;

Attendu que notre Commune est membre de l'intercommunale CHR Verviers, ayant son siège à 4800 VERVIERS, rue du Parc, 29 (BE 0250.893.369);

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 13.10.2024) il y a lieu de procéder à la désignation des cinq délégués de notre Commune à l'assemblée générale de ladite intercommunale et ce conformément à l'article L1523-11 du Code susvisé;

Attendu que la désignation des cinq délégués doit se faire à la proportionnelle du Conseil communal;

Que trois des cinq délégués au moins doivent appartenir à la majorité du Conseil communal;

Attendu que la méthode de calcul du nombre de représentant par groupe politique choisie est le système de la répartition proportionnelle entre chaque groupe politique suivant la règle de 3;

Que la répartition des sièges en fonction du système de calcul choisi est la suivante:

<u>Règle de trois :</u>	MR-IC-EJS	VISION
Nbre sièges au CC	14	5
Calcul	= $5 \times 14 / 19$	= $5 \times 5 / 19$
Résultat	3,6842	1,3157
Nbre sièges obtenus	4	1

Qu'au vu des résultats obtenus, il convient de désigner 4 délégués effectifs du Conseil communal représentant le groupe MR-IC-EJS et 1 délégué effectif représentant le groupe VISION;

Attendu qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir;

Que dès lors il convient d'acter ces nominations;

ACTE la nomination des candidats suivants:

Sont désignés en qualité de délégués de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de l'Intercommunale CHR Verviers :

- M. Michel PAROTTE, Échevin, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, rue des Fosses, 10;

- M. Bastien LAURENT, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, Foyeuru, 24;

- M. Michel WILKIN, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, Bansions, 141;

- M. Pierre JACQUEMIN, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, place du Vinâve, 7;

- M. Vincent SWARTENBROUCKX, Conseiller communal, représentant le groupe "VISION", domicilié à 4845 JALHAY, Herbiester 100.

La présente décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.

Un exemplaire de la présente est transmise pour suite utile à l'intercommunale CHR Verviers, rue du Parc, 29 à 4800 VERVIERS.

57. Intercommunale - ENODIA - Désignation des délégués à l'assemblée générale

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1122-34 §2 et L1523-11;

Attendu que notre Commune est membre de l'intercommunale ENODIA, ayant son siège à 4000 LIEGE, rue Louvrex, 95 (BE 0204.245.277);

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 13.10.2024) il y a lieu de procéder à la désignation des cinq délégués de notre Commune à l'assemblée générale de ladite intercommunale et ce conformément à l'article L1523-11 du Code susvisé;

Attendu que la désignation des cinq délégués doit se faire à la proportionnelle du Conseil communal;

Que trois des cinq délégués au moins doivent appartenir à la majorité du Conseil communal;

Attendu que la méthode de calcul du nombre de représentant par groupe politique choisie est le système de la répartition proportionnelle entre chaque groupe politique suivant la règle;

Que la répartition des sièges en fonction du système de calcul choisi est la suivante:

<u>Règle de trois :</u>	MR-IC-EJS	VISION
Nbre sièges au CC	14	5
Calcul	= $5 \times 14 / 19$	= $5 \times 5 / 19$
Résultat	3,6842	1,3157

Nbre sièges obtenus	4	1
---------------------	---	---

Qu'au vu des résultats obtenus, il convient de désigner 4 délégués effectifs du Conseil communal représentant le groupe MR-IC-EJS et 1 délégué effectif représentant le groupe VISION;

Attendu qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir;

Que dès lors il convient d'acter ces nominations;

ACTE la nomination des candidats suivants:

Sont désignés en qualité de délégués de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de l'Intercommunale ENODIA:

- M. MICHEL PAROTTE, Échevin, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, rue des Fosses, 10;

- M. Pierre JACQUEMIN, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, place du Vinâve, 7;

- Mme Audrey XRHOUE, Conseillère communale, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à 4845 JALHAY, route de la Gileppe, 193;

- M. Bastien LAURENT, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, Foyeuru, 24;

- M. Vincent SWARTENBROUCKX, Conseiller communal, représentant le groupe "VISION", domicilié à 4845 JALHAY, Herbiester 110.

La présente décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.

Un exemplaire de la présente est transmise pour suite utile à l'intercommunale ENODIA, rue Louvrex, 95 à 4000 LIEGE.

58. Intercommunale - INTRADEL - Désignation des délégués à l'assemblée générale

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1122-34 §2 et L1523-11;

Attendu que notre Commune est membre de l'intercommunale INTRADEL, ayant son siège à 4040 HERSTAL, Pré Wigy, 11 (BE 0219.511.295);

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 13.10.2024) il y a lieu de procéder à la désignation des cinq délégués de notre Commune à l'assemblée générale de ladite intercommunale et ce conformément à l'article L1523-11 du Code susvisé;

Attendu que la désignation des cinq délégués doit se faire à la proportionnelle du Conseil communal;

Que trois des cinq délégués au moins doivent appartenir à la majorité du Conseil communal;

Attendu que la méthode de calcul du nombre de représentant par groupe politique choisie est le système de la répartition proportionnelle entre chaque groupe politique suivant la règle de 3;

Que la répartition des sièges en fonction du système de calcul choisi est la suivante:

<i>Règle de trois:</i>	MR-IC-EJS	VISION
Nbre sièges au CC	14	5
Calcul	=5X14/19	=5X5/19
Résultat	3,6842	1,3157
Nbre sièges obtenus	4	1

Qu'au vu des résultats obtenus, il convient de désigner 4 délégués effectifs du Conseil communal représentant le groupe MR-IC-EJS et 1 délégué effectif représentant le groupe VISION;

Attendu qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir;

Que dès lors il convient d'acter ces nominations;

ACTE la nomination des candidats suivants:

Sont désignés en qualité de délégués de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de l'Intercommunale INTRADEL:

- M. Dimitri HOUSSA, Échevin, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, avenue Fernand Jérôme, 60A;

- M. Marc ANCIEN, Échevin, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, route de Foyr, 177;
- M. Michel WILKIN, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, Bansions, 141;
- M. Marc LEGRAS, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, rue Alexandre Beupain, 7A;
- M. Jacques CHAUMONT, Conseiller communal, représentant le groupe "VISION", domicilié à 4845 JALHAY, rue de la Fagne 48.

La présente décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.

Un exemplaire de la présente est transmise pour suite utile à l'intercommunale INTRADEL, Pré Wigy, 11 à 4040 HERSTAL.

59. Intercommunale - NEOMANSIO - Désignation des délégués à l'assemblée générale

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1122-34 §2 et L1523-11;

Attendu que notre Commune est membre de l'intercommunale NEOMANSIO, ayant son siège à 4020 LIEGE, rue des Coquelicots, 1 (BE 0246.905.085);

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 13.10.2024) il y a lieu de procéder à la désignation des cinq délégués de notre Commune à l'assemblée générale de ladite intercommunale et ce conformément à l'article L1523-11 du Code susvisé;

Attendu que la désignation des cinq délégués doit se faire à la proportionnelle du Conseil communal;

Que trois des cinq délégués au moins doivent appartenir à la majorité du Conseil communal;

Attendu que la méthode de calcul du nombre de représentant par groupe politique choisie est le système de la répartition proportionnelle entre chaque groupe politique suivant la règle de 3;

Que la répartition des sièges en fonction du système de calcul choisi est la suivante:

<i>Règle de trois:</i>	MR-IC-EJS	VISION
Nbre sièges au CC	14	5
Calcul	=5X14/19	=5X5/19
Résultat	3,68421053	1,31578947
Nbre sièges obtenus	4	1

Qu'au vu des résultats obtenus, il convient de désigner 4 délégués effectifs du Conseil communal représentant le groupe MR-IC-EJS et 1 délégué effectif représentant le groupe VISION;

Attendu qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir;

Que dès lors il convient d'acter ces nominations;

ACTE la nomination des candidats suivants:

Sont désignés en qualité de délégués de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de l'Intercommunale NEOMANSIO:

- M. Michel PAROTTE, Échevin, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, rue des Fosses, 10;
- Mme Noëlle WILLEM, Présidente du C.P.A.S, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à 4845 JALHAY, rue de la Fagne 42;
- M. Michel WILKIN, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, Bansions, 141;
- Mme Audrey XHROUET, Conseillère communale, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à 4845 JALHAY, route de la Gilleppe, 193;
- Mme Valentine BOURGEOIS, Conseillère communale, représentant le groupe "VISION", domicilié à 4845 JALHAY, Cokaifagne 40/A.

La présente décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.

Un exemplaire de la présente est transmise pour suite utile à l'intercommunale NEOMANSIO, rue des Coquelicots, 1 à 4020 LIEGE.

60. Intercommunale - SPI - Désignation des délégués à l'assemblée générale

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1122-34 §2 et L1523-11;

Attendu que notre Commune est membre de l'intercommunale SPI, ayant son siège à 4000 LIEGE, rue du Vertbois, 11 (BE 0204.259.135);

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 13.10.2024) il y a lieu de procéder à la désignation des cinq délégués de notre Commune à l'assemblée générale de ladite intercommunale et ce conformément à l'article L1523-11 du Code susvisé;

Attendu que la désignation des cinq délégués doit se faire à la proportionnelle du Conseil communal;

Que trois des cinq délégués au moins doivent appartenir à la majorité du Conseil communal;

Attendu que la méthode de calcul du nombre de représentant par groupe politique choisie est le système de la répartition proportionnelle entre chaque groupe politique suivant la règle de 3;

Que la répartition des sièges en fonction du système de calcul choisi est la suivante:

<i>Règle de trois:</i>	MR-IC-EJS	VISION
Nbre sièges au CC	14	5
Calcul	=5X14/19	=5X5/19
Résultat	3,6842	1,3157
Nbre sièges obtenus	4	1

Qu'au vu des résultats obtenus, il convient de désigner 4 délégués effectifs du Conseil communal représentant le groupe MR-IC-EJS et 1 délégué effectif représentant le groupe VISION;

Attendu qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir;

Que dès lors il convient d'acter ces nominations;

ACTE la nomination des candidats suivants:

Sont désignés en qualité de délégués de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de l'Intercommunale SPI:

- M. Michel PAROTTE, Échevin, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, rue des Fosses, 10;

- M. Dimitri HOUSSA, Échevin, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, avenue Fernand Jérôme, 60A;

- M. Michel WILKIN, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, Bansions, 141;

- M. Pierre JACQUEMIN, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, place du Vinâve, 7;

- M. André BELBOOM, Conseiller communal, représentant le groupe "VISION", domicilié à 4845 JALHAY, Werfat 30/B.

La présente décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.

Un exemplaire de la présente est transmise pour suite utile à l'intercommunale SPI, rue du Vertbois, 11 à 4000 LIEGE.

61. Intercommunale - AIDE - Désignation des délégués à l'assemblée générale

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1122-34 §2 et L1523-11;

Attendu que notre Commune est membre de l'intercommunale AIDE, ayant son siège à 4420 SAINT-NICOLAS, rue de la Digne, 25 (BE 0203.963.680);

Attendu qu'à la suite du renouvellement de notre Conseil (élections du 13.10.2024) il y a lieu de procéder à la désignation des cinq délégués de notre Commune à l'assemblée générale de ladite intercommunale et ce conformément à l'article L1523-11 du Code susvisé;

Attendu que la désignation des cinq délégués doit se faire à la proportionnelle du Conseil communal;

Que trois des cinq délégués au moins doivent appartenir à la majorité du Conseil communal;

Attendu que la méthode de calcul du nombre de représentant par groupe politique choisie est le système de la répartition proportionnelle entre chaque groupe politique suivant la règle de 3;

Que la répartition des sièges en fonction du système de calcul choisi est la suivante:

Règle de		
trois:	MR-IC-EJS	VISION
Nbre sièges au CC	14	5
Calcul	$=5 \times 14 / 19$	$=5 \times 5 / 19$
Résultat	3,6842	1,3157
Nbre sièges obtenus	4	1

Qu'au vu des résultats obtenus, il convient de désigner 4 délégués effectifs du Conseil communal représentant le groupe MR-IC-EJS et 1 délégué effectif représentant le groupe VISION;

Attendu qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir;

Que dès lors il convient d'acter ces nominations;

ACTE la nomination des candidats suivants:

Sont désignés en qualité de délégués de la Commune de JALHAY à l'assemblée générale de l'Intercommunale AIDE:

- M. Marc ANCIEN, Échevin, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, route de Foyr, 177;
- M. Dimitri HOUSSA, Échevin, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, avenue Fernand Jérôme, 60A;
- M. Bastien LAURENT, Conseiller communal, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domicilié à 4845 JALHAY, Foyeuru, 24;
- Mme Audrey XHROUET, Conseillère communale, représentant le groupe "MR-IC-EJS", domiciliée à 4845 JALHAY, route de la Gileppe, 193;
- M. André BELBOOM, Conseiller communal, représentant le groupe "VISION", domicilié à 4845 JALHAY, Werfat 30/B.

La présente décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.

Un exemplaire de la présente est transmise pour suite utile à l'intercommunale AIDE, rue de la Digue, 25 à 4420 SAINT-NICOLAS.

La séance s'achève à 22h30.

La Directrice générale f.f.,
Donatienne SOLHEID

La Bourgmestre - Présidente,
Victoria VANDEBERG